



# CULTURE

## Chiffres

Dépenses culturelles  
des collectivités territoriales :  
9,3 milliards d'euros en 2014

**Jean-Cédric Delvainquièr  
François Tugores**



2017-3

Ministère de la Culture  
et de la Communication  
Département des études,  
de la prospective  
et des statistiques



# Dépenses culturelles des collectivités territoriales : 9,3 milliards d'euros en 2014

Jean-Cédric Delvainquièr\*  
François Tugores\*

---

Les dépenses culturelles des collectivités territoriales s'élèvent à 9,3 milliards d'euros, soit 143 euros par habitant en 2014. L'ensemble des communes et de leurs groupements réalisent plus des trois quarts du total des dépenses culturelles des collectivités territoriales (77 %, soit 7,2 milliards d'euros). Les départements contribuent à hauteur de près de 1,4 milliard d'euros (15 %) et les régions pour un peu moins de 800 millions d'euros (8 %). Pour la première fois, la contribution des communes de 3 500 à 10 000 habitants et de leurs groupements à fiscalité propre a pu être prise en compte dans l'enquête : leurs dépenses culturelles représentent près de 1,1 milliard d'euros.

L'effort culturel des communes et de leurs intercommunalités, soit la part financière que les collectivités consacrent à la culture dans leurs budgets globaux, est plus élevé en moyenne que celui des départements et des régions, respectivement 7,5 %, 1,8 % et 2,7 %.

La majorité (56 %) des dépenses culturelles territoriales bénéficient au soutien à la création et à la diffusion artistique (pour 5,2 milliards d'euros), la conservation et la diffusion patrimoniale recevant près de 40 % des dépenses totales (soit 3,6 milliards d'euros). Communes et intercommunalités financent en priorité les équipements et services culturels de proximité pour leurs habitants, comme en témoigne l'importance des dépenses consacrées aux bibliothèques et médiathèques, à l'action culturelle et à la création et diffusion des spectacles vivants (musique, art lyrique, danse, théâtre...) dont une partie est dévolue aux établissements d'enseignement artistique (conservatoires, écoles d'art, etc.).

Dotés d'une compétence obligatoire en matière d'archives et de bibliothèques départementales, les départements orientent leurs dépenses culturelles vers les patrimoines. Les régions, enfin, consacrent plus des deux tiers de leurs dépenses culturelles totales aux activités culturelles et artistiques, essentiellement sous forme de subventions.

Si les dépenses culturelles des collectivités territoriales sont dans l'ensemble relativement stables depuis 2010 (+ 1 % à champ constant), elles n'ont pas évolué de la même façon selon les collectivités : les régions (+ 6 %) et surtout les intercommunalités (+ 26 %) ont été dynamiques, tandis que les dépenses culturelles des communes et celles des départements ont en revanche diminué (respectivement - 2 % et - 9 %).

---

\* Jean-Cédric Delvainquièr et François Tugores sont respectivement chargé d'études et chargé d'analyse statistique au Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture. Ce numéro a été réalisé avec l'aide de Romain Agbo, Jérôme Barberet, Nicolas Laroche et Céline Larquey du Forum pour la gestion des villes.



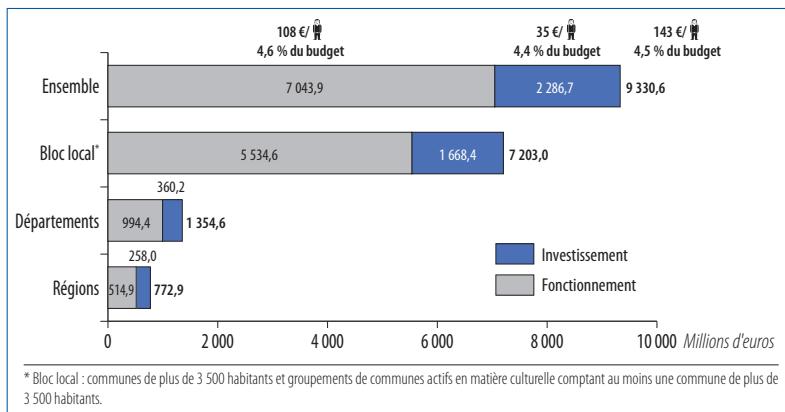
Théâtres, cinémas, équipements culturels et de lecture publique, monuments patrimoniaux, écoles de musique et de danse, festivals, pratiques artistiques en amateur ou soutien aux équipes artistiques... : les collectivités territoriales contribuent, au côté de l'État, au financement public de la culture à l'échelle nationale. En 2014, la dépense culturelle consolidée de l'ensemble des collectivités de plus de 3 500 habitants s'élève à 9,3 milliards d'euros, soit un montant de 143 euros par habitant si l'on rapporte cette somme à la population nationale<sup>1</sup>. À titre de comparaison, le budget du seul ministère de la Culture et de la Communication s'élevait à 3,4 milliards d'euros en 2014, et l'ensemble des dépenses culturelles de l'État, comprenant celles réalisées par d'autres ministères (l'Éducation nationale et le ministère des Affaires étrangères en particulier) ainsi que les autres types de dépenses répertoriées à ce titre (taxes fiscales affectées et dépenses fiscales<sup>2</sup>), s'élevaient à 9,2 milliards d'euros cette même année<sup>3</sup>.

Pour la première fois, l'enquête a pu prendre en compte les dépenses culturelles des communes de 3 500 à 10 000 habitants et de leurs groupements à fiscalité propre (établissements publics de coopération intercommunale ou EPCI), soit près de 1,1 milliard d'euros au total en 2014. Cet élargissement du périmètre d'enquête contribue à renforcer l'importance des dépenses culturelles territoriales.

L'effort budgétaire moyen des collectivités territoriales en matière culturelle représente 4,5 % de l'ensemble de leurs dépenses, soit un effort supérieur à celui de l'État (1,8 % au titre des crédits du budget général). L'effort culturel n'est toutefois pas identique selon les niveaux de collectivités, et varie selon la taille et le type de territoire.

Trois quarts des dépenses culturelles des collectivités territoriales sont des dépenses de fonctionnement (7 milliards d'euros, soit 108 euros par habitant), le solde bénéficiant à l'investissement (2,3 milliards d'euros, soit 35 euros par habitant), à l'instar de la part respective que les collectivités territoriales consacrent à l'ensemble de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement (trois quarts/un quart) (graphique 1).

**Graphique 1 – Dépenses culturelles consolidées des collectivités territoriales en 2014**



Source : Observatoire SFI-Forum/DEPS, Ministère de la Culture, 2017

1. Ce chiffrage consolidé neutralise les flux financiers existants entre les différentes collectivités territoriales en matière culturelle, tels que les subventions culturelles au bénéfice d'une autre collectivité.
2. Les dépenses fiscales comptabilisent les manques à gagner de recettes consécutifs à des dégrèvements ou à des taux fiscaux dérogatoires applicables dans certains cas. Les dispositifs fiscaux sont présentés chaque année dans le tome II du Rapport d'évaluation des voies et moyens annexé au projet de loi de finances.
3. Ce montant n'inclut pas la contribution à l'audiovisuel public, ex-redevance audiovisuelle.

La répartition de ces dépenses par niveau de collectivité confirme la prédominance des communes dans le financement de la culture : les villes et leurs groupements engagent en effet, en 2014, 7,2 milliards d'euros en faveur de la culture, soit plus des trois quarts des dépenses culturelles de l'ensemble des collectivités territoriales (77 %). Les départements lui consacrent près de 1,4 milliard d'euros, soit 15 %, et les régions un peu moins de 800 millions d'euros, soit 8 %. Cette répartition entre les niveaux de collectivités est quasi identique en fonctionnement ou en investissement.

## Effort culturel des communes et intercommunalités, des départements et des régions : le principe de subsidiarité prévaut

### L'effort culturel des communes atteint presque 8 % de leurs dépenses totales

Avec 5,9 milliards d'euros<sup>4</sup>, le montant total des dépenses culturelles des communes représente plus de trois fois celui de l'ensemble des groupements (1,7 milliard d'euros) mais l'effort budgétaire en faveur de la culture (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses rapportées au budget de la collectivité) est en moyenne assez proche. De toutes les collectivités territoriales, ce sont les communes qui réalisent l'effort budgétaire le plus important, soit près de 8 %. Les communes consacrent également la part la plus élevée de leurs dépenses culturelles au fonctionnement (les trois quarts), les groupements comme les départements, un peu plus de 70 %, et les régions, 65 %.

Les dépenses culturelles départementales (près d'1,4 milliard d'euros) sont désormais moins élevées que celles de l'ensemble des groupements de communes (1,7 milliard d'euros), c'est également vrai pour l'effort culturel budgétaire (respectivement 1,8 % contre 6,6 %) et les dépenses culturelles en euros par habitant (21 euros par habitant contre 40 euros par habitant).

**Tableau 1 – Dépenses culturelles brutes des collectivités territoriales en 2014**

	Communes*	EPCI*	Bloc local (communes + EPCI)	Départements	Régions
<b>En millions d'euros</b>	<b>5 861,0</b>	<b>1 724,9</b>	<b>7 585,9</b>	<b>1 368,4</b>	<b>783,9</b>
<b>  dont fonctionnement</b>	<b>4 407,8</b>	<b>1 240,0</b>	<b>5 647,8</b>	<b>996,4</b>	<b>515,2</b>
<b>  dont investissement</b>	<b>1 453,2</b>	<b>484,9</b>	<b>1 938,2</b>	<b>371,9</b>	<b>268,8</b>
<b>En euros par habitant</b>	<b>133</b>	<b>40</b>	<b>173</b>	<b>21</b>	<b>12</b>
<b>  dont fonctionnement</b>	<b>100</b>	<b>29</b>	<b>129</b>	<b>15</b>	<b>8</b>
<b>  dont investissement</b>	<b>33</b>	<b>11</b>	<b>44</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
<b>En % du budget</b>	<b>7,8 %</b>	<b>6,6 %</b>	<b>7,5 %</b>	<b>1,8 %</b>	<b>2,7 %</b>
<b>  dont fonctionnement</b>	<b>7,9 %</b>	<b>7,0 %</b>	<b>7,7 %</b>	<b>1,6 %</b>	<b>2,8 %</b>
<b>  dont investissement</b>	<b>7,5 %</b>	<b>5,8 %</b>	<b>7,0 %</b>	<b>2,7 %</b>	<b>2,5 %</b>

\* Communes de plus de 3 500 habitants ; groupements de communes actifs en matière culturelle comptant à moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Source : Observatoire SFL-Forum/DEPS, Ministère de la Culture, 2017

4. L'analyse détaillée des dépenses culturelles par niveau de collectivité est réalisée à partir des dépenses brutes, c'est-à-dire sans exclure les potentiels doubles comptes entre niveaux de collectivité, cela explique les écarts de données entre le graphique 1 et les tableaux 1 à 3.



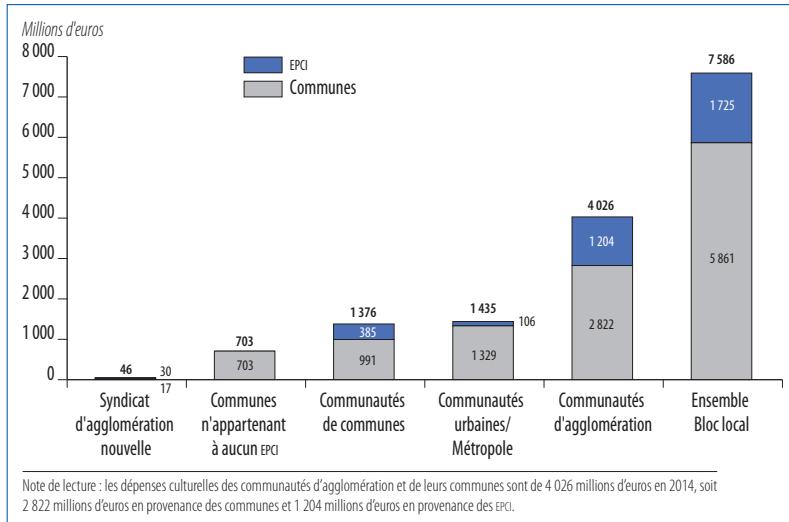
Les régions contribuent à hauteur de 784 millions d'euros à l'ensemble des dépenses culturelles des collectivités territoriales. À l'instar des départements, l'effort culturel budgétaire des régions (2,7 %) est plus modeste que celui du bloc local mais il se situe au-dessus de celui des départements. Rapportées à la population, les dépenses culturelles régionales sont les moins élevées (12 euros par habitant) (tableau 1).

### Une approche conjointe des dépenses culturelles des communes et de leurs intercommunalités

La plupart des communes appartiennent désormais à un groupement intercommunal (EPCI), dont les champs de compétence et le volume de crédits se sont progressivement accrus<sup>5</sup>. Près des trois quarts des EPCI sont actifs en matière culturelle. En 2014, plus de 85 % des communautés urbaines et des communautés d'agglomération et sept communautés de communes sur dix le sont. Au sein de ces intercommunalités, les habitants de chaque commune sont les bénéficiaires potentiels de l'ensemble des services culturels et des activités artistiques locales, qu'elles soient financées par les grandes villes ou les petites communes, la ville centre ou les communes périphériques. Dès lors, l'échelle des bassins intercommunaux constitue un meilleur périmètre territorial pour apprécier les montants agrégés des dépenses culturelles, rapportées à la population de l'ensemble des communes des intercommunalités. L'effort culturel est ainsi appréhendé à l'échelle du bloc local, constitué par l'intercommunalité à fiscalité propre et les communes.

Les dépenses culturelles des groupements intercommunaux représentent globalement plus de 20 % des dépenses culturelles du bloc local, une part qui atteint presque 30 % pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes actives en matière culturelle (graphique 2 et tableau B, p. 28).

Graphique 2 – Dépenses culturelles brutes du bloc local, par type d'EPCI en 2014



Source : Observatoire SFL-Forum/DEPS, Ministère de la Culture, 2017

5. En 2014, on comptait 1 053 EPCI comptant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, dont 811 communautés de communes, 222 communautés d'agglomération, 15 communautés urbaines, 4 syndicats d'agglomération nouvelle et 1 métropole. Le type de groupement est souvent corrélé à la taille de la commune centre et à la population totale de l'intercommunalité.



## L'effort culturel des départements varie de 1 % à 4 % de leur budget

Hors Paris<sup>6</sup>, l'effort culturel en fonctionnement des départements fluctue dans une fourchette comprise entre 0,9 % et 4,4 % de leur budget de fonctionnement. Selon les départements, l'effort culturel par habitant, toujours en fonctionnement, varie de 7 euros à 57 euros par habitant, soit un rapport de plus de 1 à 8 (carte 1).

Les écarts de population selon les départements (de 1 à plus de 30) doivent être pris en compte pour évaluer l'effort budgétaire en matière de dépenses culturelles. Ainsi par exemple, si les départements d'outre-mer consacrent en moyenne une moindre partie de leur budget à la culture, pour autant la dépense par habitant y est plus élevée que dans les départements de métropole (tableau 2).

Tableau 2 – Dépenses culturelles brutes des départements en 2014

	Départements de métropole	Départements d'outre-mer*	Ensemble des départements
<b>En millions d'euros</b>	<b>1 316,7</b>	<b>51,6</b>	<b>1 368,4</b>
<i>dont fonctionnement</i>	955,9	40,5	996,4
<i>dont investissement</i>	360,8	11,1	371,9
<b>En euros par habitant</b>	<b>20,6</b>	<b>24,7</b>	<b>20,7</b>
<i>dont fonctionnement</i>	14,9	19,4	15,1
<i>dont investissement</i>	5,6	5,3	5,6
<b>En % du budget</b>	<b>1,8 %</b>	<b>1,4 %</b>	<b>1,8 %</b>
<i>dont fonctionnement</i>	1,6 %	1,3 %	1,6 %
<i>dont investissement</i>	2,7 %	2,5 %	2,7 %

\* Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte.

Source : Observatoire SFL-Forum/DEPS, Ministère de la Culture, 2017

## L'effort culturel des régions varie de 2 % à 8 % de leur budget

L'effort budgétaire des régions en matière culturelle varie en fonctionnement dans un rapport de près de 1 à 4 : la part du budget général consacrée à la culture va de 1,8 % à 7,7 %. Les écarts sont moindres si l'on rapporte la dépense culturelle à la population, mais vont tout de même du simple au double, soit de 5 euros à 11 euros par habitant (hors Corse et DOM toutefois). En valeur, d'importantes disparités liées à la taille des régions s'observent, les montants totaux de dépenses culturelles (fonctionnement et investissement) s'échelonnant de 8,6 à plus de 90 millions d'euros (carte 2).

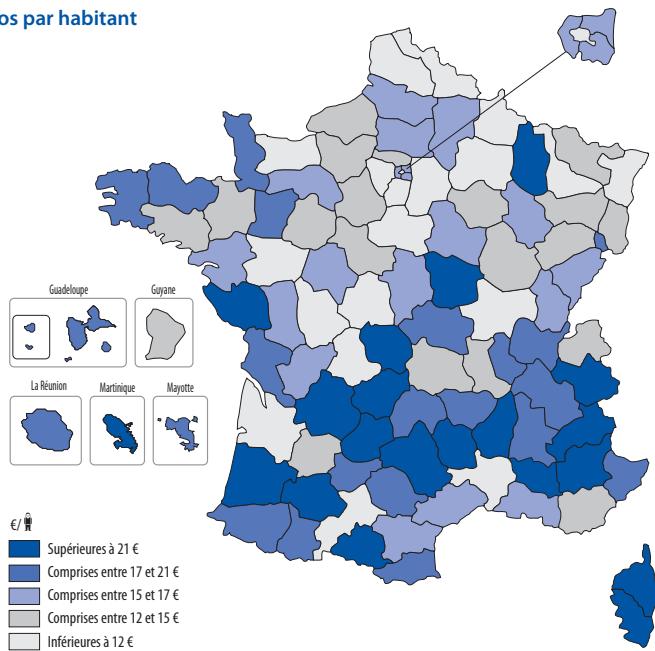
Les régions d'outre-mer se distinguent par un effort culturel par habitant en fonctionnement près de 3 fois supérieur à celui des régions de métropole : 21 euros contre 7 euros par habitant. Rapporté à leur budget, l'effort culturel qu'elles réalisent est deux fois supérieur à celui des régions métropolitaines : 4,3 % contre 2,7 % (tableau 3).

6. Le département de Paris intervient de façon limitée dans le domaine culturel (uniquement au titre des archives départementales), les principales dépenses culturelles étant engagées par la ville de Paris, la région Île-de-France ou encore l'État. De ce fait, l'effort culturel de ce département ne s'établit qu'à 0,2 % (en fonctionnement comme en investissement) en 2014.

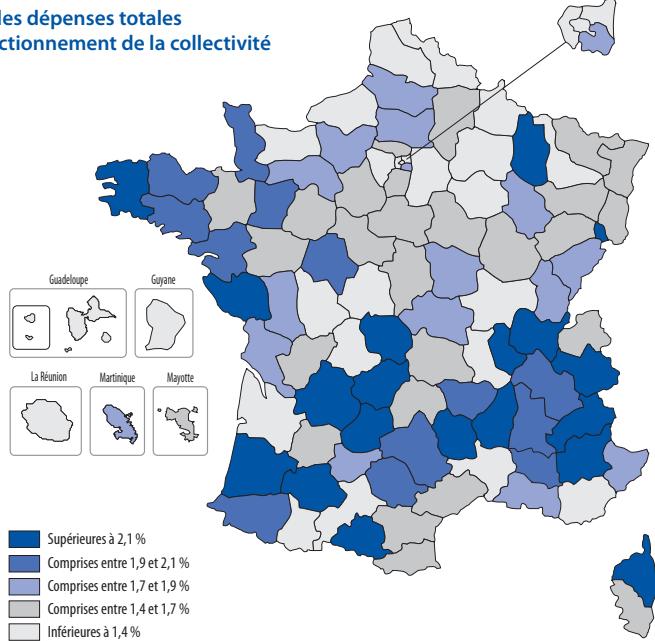


## Carte 1 – Dépenses culturelles de fonctionnement des départements

### En euros par habitant



### En % des dépenses totales de fonctionnement de la collectivité

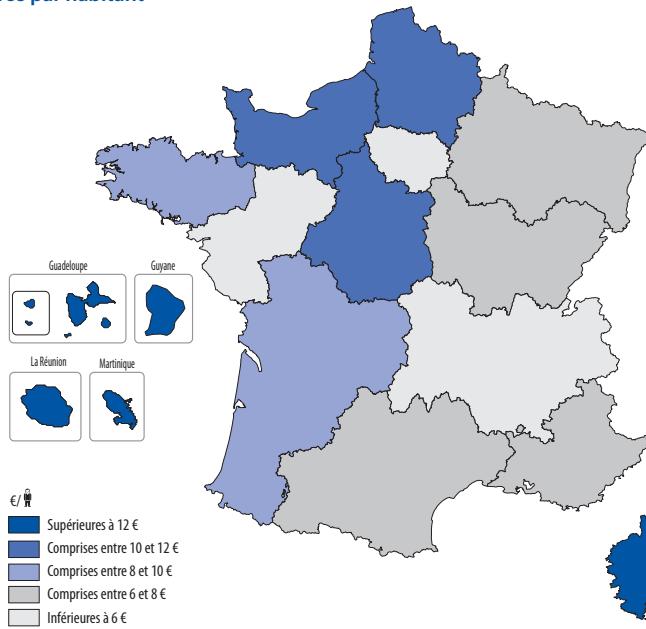


Source : Observatoire SFL-Forum/DEPS, Ministère de la Culture, 2017

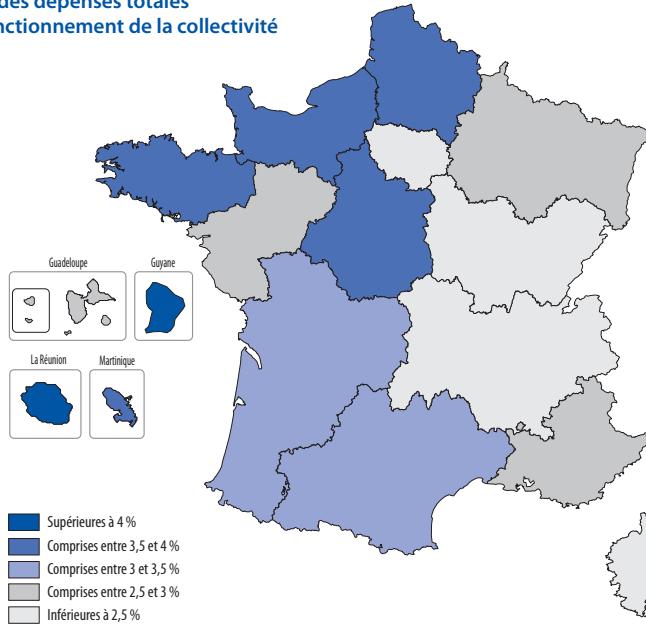


## Carte 2 – Dépenses culturelles de fonctionnement des régions

### En euros par habitant



### En % des dépenses totales de fonctionnement de la collectivité



Source : Observatoire srl-Forum/DEPS, Ministère de la Culture, 2017



Tableau 3 – Dépenses culturelles brutes des régions en 2014

	Régions de métropole	Régions d'outre-mer*	Ensemble des régions
<b>En millions d'euros</b>	<b>687,7</b>	<b>96,3</b>	<b>784,0</b>
<b>  dont fonctionnement</b>	<b>476,2</b>	<b>39,0</b>	<b>515,2</b>
<b>  dont investissement</b>	<b>211,5</b>	<b>57,3</b>	<b>268,8</b>
<b>En euros par habitant</b>	<b>10,7</b>	<b>51,4</b>	<b>11,9</b>
<b>  dont fonctionnement</b>	<b>7,4</b>	<b>20,8</b>	<b>7,8</b>
<b>  dont investissement</b>	<b>3,3</b>	<b>30,6</b>	<b>4,1</b>
<b>En % du budget</b>	<b>2,5 %</b>	<b>5,2 %</b>	<b>2,7 %</b>
<b>  dont fonctionnement</b>	<b>2,7 %</b>	<b>4,3 %</b>	<b>2,8 %</b>
<b>  dont investissement</b>	<b>2,1 %</b>	<b>6,1 %</b>	<b>2,5 %</b>

\* Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion.

Source : Observatoire SFI-Forum/DEPS, Ministère de la Culture, 2017

## Les recettes culturelles des collectivités territoriales

### Une part significative des dépenses culturelles territoriales est couverte par les recettes culturelles

Le chiffrage consolidé des dépenses culturelles des collectivités territoriales vise à fournir une meilleure estimation de leur effort financier en matière culturelle, en neutralisant les doubles comptes entre collectivités territoriales. Afin d'étudier leurs interventions culturelles, il convient de prendre en compte l'ensemble des autres recettes culturelles dont elles bénéficient : celles en provenance de l'État, de l'Union européenne ou les recettes tirées des droits d'inscription ou d'entrée des services et activités culturelles qu'elles administrent, par exemple. En effet, le calcul de l'effort net, tenant compte de l'ensemble des recettes dans le domaine culturel pour chaque niveau de collectivité, n'a de sens que si l'on est en mesure de présenter simultanément les dépenses culturelles nettes de l'ensemble des autres contributeurs. L'importance des transferts de l'État en direction des collectivités, au titre des dotations générales qui représentent une part essentielle de leurs ressources budgétaires globales, fait qu'une consolidation des dépenses publiques tenant compte des flux financiers existant entre l'État et les collectivités territoriales (dans les deux sens), apparaît non seulement difficile à réaliser mais surtout délicate à concevoir pour un domaine d'intervention en particulier.

Dès lors, le montant des recettes culturelles et la part des dépenses culturelles sont donnés à titre indicatif pour les seules collectivités territoriales. Les recettes directes, provenant de la vente de services ou des droits d'inscription, sont intégrées dans ce calcul. L'analyse des recettes culturelles montre qu'elles couvrent une part plus importante des dépenses culturelles du bloc local que celles des départements et des régions, et qu'elles jouent un rôle plus significatif en matière d'investissement culturel.

### Les villes et leurs groupements enregistrent plus de 1,3 milliard d'euros de recettes culturelles, soit près de 18 % de leurs dépenses culturelles

En 2014, les recettes culturelles perçues par les communes couvrent 18 % de leurs dépenses et s'établissent à un milliard d'euros (tableau A). Cette part est plus élevée en investissement qu'en fonctionnement. Une part significative (37 %) des investissements communaux est financée par des recettes spécifiques, essentiellement des subventions versées par l'État (7 %), les régions (6 %)



et les départements (5 %). Les aides en investissement reçues par les villes et leurs groupements de la part des autres niveaux de collectivité sont le plus souvent versées directement au budget de la collectivité (maître d'ouvrage), alors qu'en fonctionnement, ces aides peuvent être directement attribuées aux bénéficiaires finaux (équipements culturels, festivals...). Ainsi, en fonctionnement, les recettes couvrent 11,6 % des dépenses et correspondent essentiellement à des recettes de billetterie et d'adhésion aux activités culturelles proposées par les villes (6,7 % des dépenses) et à des participations de tiers (2,6 % des dépenses). Déduction faite du milliard d'euros de recettes perçues par les villes, la dépense nette s'établit à 4,8 milliards d'euros, soit 109 euros par habitant.

Les groupements de communes ont bénéficié d'un peu moins de 300 millions d'euros de recettes au titre de leur intervention culturelle, finançant une partie limitée de leurs dépenses en la matière. Au titre de leurs activités culturelles, les groupements bénéficient de certaines recettes spécifiques, qui couvrent 17,1 % de leurs dépenses culturelles en 2014. En fonctionnement, la part des dépenses culturelles couverte par des recettes s'établit à 12,0 %, essentiellement des recettes issues des produits des services du domaine et ventes diverses (7 % des dépenses). Le taux de couverture est plus significatif en investissement puisqu'il représente 30,2 % des dépenses. Il s'agit pour l'essentiel de subventions reçues de tiers (26,2 %). Déduction faite de ces recettes spécifiques, la dépense culturelle nette s'élève à 1,4 milliard d'euros en 2014 (et un peu moins de 1,1 milliard en fonctionnement), soit 33 euros par habitant (et 25 euros par habitant en fonctionnement).

### **Les recettes culturelles des départements et des régions couvrent 5 % à 6 % seulement de leurs dépenses culturelles totales**

Les recettes spécifiquement affectées à la culture couvrent une part limitée (5 %) des dépenses totales que les départements engagent au titre de la culture. En 2014, ces recettes s'élèvent à 67 millions d'euros (dont près de 37 millions d'euros en fonctionnement, soit 3,7 % ; la part des recettes en investissement s'élève en revanche à plus de 8 %). Déduction faite de ces recettes, la dépense culturelle nette totale des départements se monte à 1,3 milliard d'euros, soit près de 20 euros par habitant.

Les dépenses culturelles des régions sont, pour une faible part, couvertes par des recettes spécifiquement culturelles. Ces dernières représentent en effet 6 % des dépenses totales engagées (14 % en investissement et 2 % seulement en fonctionnement). Les régions ont ainsi enregistré un montant total de recettes culturelles de 47 millions d'euros, ce qui établit leurs dépenses culturelles nettes à 737 millions d'euros, soit 11 euros par habitant.

**Tableau A – Dépenses nettes des différents niveaux de collectivités**

*En millions d'euros*

	Dépenses brutes (a)			Recettes totales (b)			Dépenses nettes (a-b)		
	Total	dont fonctionnement	dont investissement	Total	dont fonctionnement	dont investissement	Total	dont fonctionnement	dont investissement
Communes*	5 861	4 408	1 453	1 043	511	531	4 818	3 897	922
EPCI*	1 725	1 240	485	295	148	147	1 430	1 092	338
Départements	1 368	996	372	67	37	31	1 301	960	341
Régions	784	515	269	47	10	37	737	505	232
<b>Total</b>	<b>9 738</b>	<b>7 159</b>	<b>2 579</b>	<b>1 452</b>	<b>707</b>	<b>746</b>	<b>8 286</b>	<b>6 453</b>	<b>1 833</b>

\* Communes de plus de 3 500 habitants ; groupements de communes actifs en matière culturelle comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Source : Observatoire sfi-Forum/DEPS, Ministère de la Culture, 2017



## Où situer la culture dans les nomenclatures comptables des différents niveaux de collectivité ?

En ce qui concerne les domaines culturels d'intervention des collectivités territoriales, les nomenclatures comptables ne sont pas identiques pour tous les niveaux de collectivités : celle des régions est la moins détaillée et ne permet d'identifier que trois grands domaines de dépenses culturelles : l'expression artistique et les activités culturelles d'une part, la conservation et la diffusion des patrimoines d'autre part, à quoi s'ajoute la rubrique enseignement artistique (que l'on ne retrouve pas isolé dans les autres nomenclatures). Outre le domaine de l'expression artistique et des activités culturelles, la nomenclature des départements distingue quatre secteurs culturels au sein du domaine de la conservation et de la diffusion des patrimoines (musées, archives, bibliothèques-médiathèques et entretien du patrimoine). La nomenclature des communes et de leurs groupements est la plus détaillée avec non seulement le même niveau de détail que les départements pour les secteurs patrimoniaux, mais en isolant, au sein de l'expression artistique, les quatre secteurs suivants : l'expression musicale, lyrique et chorégraphique ; le théâtre ; les arts plastiques et les autres activités artistiques ainsi que les cinémas et autres salles de spectacles. De plus, les dépenses en faveur de l'animation culturelle (activités culturelles dans lesquelles la production ou l'enseignement ne priment pas), souvent transversales aux différents secteurs culturels, sont classées au sein du domaine particulier intitulé « action culturelle ». Enfin, la rubrique « services communs » regroupe les dépenses communes aux différents secteurs d'intervention.

### Graphique A – La culture dans les nomenclatures comptables des différentes collectivités

Nomenclatures budgétaires et comptables			
Grands domaines	Régions : M71 [1] sous-fonction 31 « Culture » : 3 secteurs d'intervention	Départements : M52 sous-fonction 31 « Culture » 5 secteurs d'intervention	Communes et groupements de communes : M14 fonction 3 « Culture » : 9 secteurs d'intervention culturelle regroupés en 3 grands domaines
Expression artistique		<p><i>L'expression artistique regroupe les actions en faveur de la création et de la diffusion des œuvres artistiques et en faveur de la formation à la pratique artistique</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Enseignement artistique (rubrique 311)</li><li>– Activités artistiques et action culturelle (rubrique 311)</li></ul>	<p>A – « L'expression artistique » (sous-fonction 31)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Expression musicale, lyrique et chorégraphique (rubrique 311)</li><li>– Arts plastiques et autres activités artistiques (rubrique 312)</li><li>– Théâtres (rubrique 313)</li><li>– Cinémas et autres salles de spectacles (rubrique 314)</li></ul>
Activités culturelles			<p><i>L'action culturelle comprend les activités d'animation culturelle dans lesquelles la production ou l'enseignement artistique est secondaire et qui sont souvent transversales aux autres secteurs (maison de la culture, centre d'animation culturelle, organisation de festivals...)</i></p>
Conservation et diffusion des patrimoines			<p>C – La « conservation et diffusion des patrimoines » (sous-fonction 32)</p> <p><i>La conservation et diffusion des patrimoines correspond aux actions d'entretien, de protection et d'ouverture au public du patrimoine culturel au sens large (monuments, archives, bibliothèques, musées)</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Patrimoine (rubrique 313)</li><li>– Bibliothèques et médiathèques (rubrique 313)</li><li>– Musées (rubrique 314)</li><li>– Archives (rubrique 315)</li><li>– Patrimoine (rubrique 312)</li><li>– Bibliothèques et médiathèques (rubrique 321)</li><li>– Musées (rubrique 322)</li><li>– Archives (rubrique 323)</li><li>– Entretien du patrimoine culturel (rubrique 324)</li></ul>
Autres		<p><i>Opérations communes à l'ensemble de ces secteurs d'intervention</i></p>	<p>Services communs (sous-fonction 30)</p>

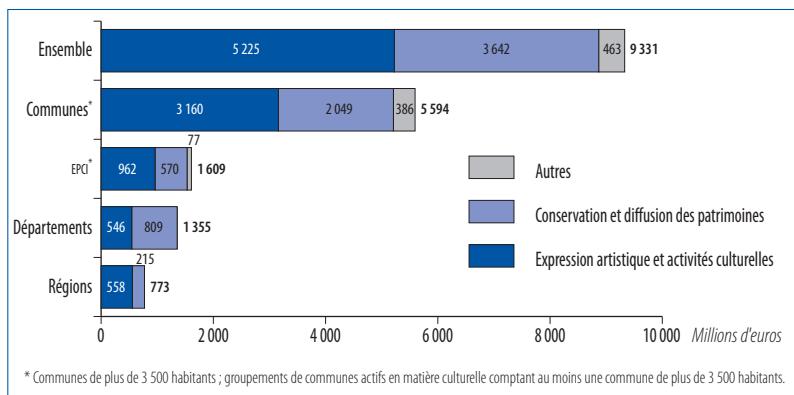
Source : Observatoire SFI-Forum/DEPS, Ministère de la Culture, 2017



## Les dépenses des collectivités se divisent entre le soutien à l'expression artistique et aux activités culturelles, pour un peu plus de la moitié des financements, et la conservation et la diffusion des patrimoines

Partant des dépenses culturelles territoriales consolidées, l'analyse de leur répartition par domaine culturel pour l'ensemble des collectivités territoriales est tributaire de la nomenclature comptable la moins détaillée (voir « Où situer la culture dans les nomenclatures comptables des différents niveaux de collectivité ? », p. 10), celle des régions (l'enseignement artistique comme l'action culturelle étant intégrés au domaine de l'expression artistique et des activités culturelles). Certaines dépenses demeurent non ventilées (classées en « Autre » pour les régions et les départements) ; pour l'analyse globale, elles sont regroupées avec les dépenses des communes classées en services communs (graphique 3).

**Graphique 3 – Dépenses culturelles consolidées des collectivités territoriales par secteur d'intervention en 2014**



Source : Observatoire sfl-Forum/DEPS, Ministère de la Culture, 2017

## Plus de la moitié des dépenses culturelles sont dédiées au soutien à la création et à la diffusion artistiques

Avec 5,2 milliards d'euros en 2014, le domaine de l'expression artistique et des activités culturelles représente 56 % des dépenses totales, soit 80 euros par habitant. Ces dépenses correspondent aux aides à la création et à la diffusion des œuvres artistiques, à l'enseignement des différentes disciplines artistiques ainsi qu'aux activités d'animation culturelle dans lesquelles la production ou l'enseignement sont secondaires. Ces dépenses sont majoritairement portées par les villes et les intercommunalités qui assument près de 80 % de la totalité, les régions et les départements respectivement 11 % et 10 %. Les régions consacrent la part la plus élevée de leurs dépenses culturelles à ce domaine (72 %), à l'inverse des départements (40 %) qui soutiennent majoritairement le patrimoine.

## Plus d'un cinquième des dépenses en faveur du patrimoine sont le fait des départements

Le domaine de la conservation et de la diffusion des patrimoines, c'est-à-dire l'ensemble des actions d'entretien, de protection et de fonctionnement du patrimoine culturel au sens large (bibliothèques et médiathèques, archives, musées...), bénéficie



de 3,6 milliards d'euros, soit 56 euros par habitant et 39 % des dépenses culturelles consolidées. Si le bloc local rassemble la majeure partie (72 %) des dépenses engagées au titre de ce domaine, la part assumée par les départements y est importante (22 %), tandis que la participation des régions à l'ensemble de ces dépenses reste relativement faible (6 %), signe d'une répartition des domaines plus ou moins implicite entre ces deux niveaux de collectivités.

En matière de financement du patrimoine, les dépenses d'investissement représentent le tiers des dépenses totales. Les départements et les régions réalisent 38 % de ces dépenses d'investissement (respectivement 25 % et 13 %), ce qui témoigne de leur rôle particulier dans le financement de l'investissement culturel.

## **Patrimoine, expression artistique ou action culturelle : les collectivités territoriales ne soutiennent pas les mêmes domaines et ne choisissent pas le même mode d'intervention financière**

À l'instar de l'analyse de la répartition des dépenses culturelles entre les différents niveaux de collectivités territoriales, les caractéristiques de l'intervention de chaque type de collectivité s'étudient à partir des dépenses brutes. Outre les domaines culturels d'intervention, la nature économique des dépenses est également prise en considération, en distinguant principalement, au-delà du fonctionnement et de l'investissement, les dépenses directes et les subventions, ainsi que les dépenses de personnels au sein des dépenses directes (de fonctionnement) (voir « Nature économique des dépenses des collectivités territoriales », p. 30).

### **Bibliothèques, action culturelle et expression musicale, lyrique et chorégraphique sont les domaines d'intervention privilégiés des communes et des intercommunalités**

Les communes et leurs groupements consacrent plus de 4,3 milliards d'euros au soutien de l'expression artistique et des activités culturelles, dont 1,6 milliard au titre de l'action culturelle et 1,5 milliard pour l'expression lyrique, musicale et chorégraphique. Ces deux secteurs totalisent ainsi 40 % des dépenses culturelles du bloc local (tableau 4 et graphique 4).

Le bloc local affecte près de 40 % des dépenses culturelles (près de 2,8 milliards d'euros) à la conservation et diffusion des patrimoines, principalement au bénéfice des bibliothèques et médiathèques : près de 1,6 milliard d'euros, soit 21 % des dépenses culturelles totales. C'est deux fois plus que pour les musées (700 millions d'euros, 9 %) et quatre fois plus que pour l'entretien du patrimoine (monuments...) : 390 millions d'euros, soit 5 % des dépenses culturelles totales. Enfin, un peu plus de 1 % des dépenses totales est affecté aux archives, pour 100 millions d'euros.

En ce qui concerne l'expression artistique et culturelle, les théâtres, cinémas et autres salles de spectacles bénéficient de 6 % à 7 % des crédits : autour de 500 millions d'euros chacun, soit deux fois plus que les arts plastiques et autres activités artistiques (260 millions d'euros soit moins de 3,5 %). Les parts respectives de ces secteurs sont comparables dans les dépenses culturelles totales des communes et celles des groupements de communes.

À ces domaines d'intervention s'ajoutent plus de 480 millions d'euros au titre des services communs (6,3 % du total).



**Tableau 4 – Dépenses culturelles brutes des communes et de leurs groupements\* par secteur d'intervention en 2014**

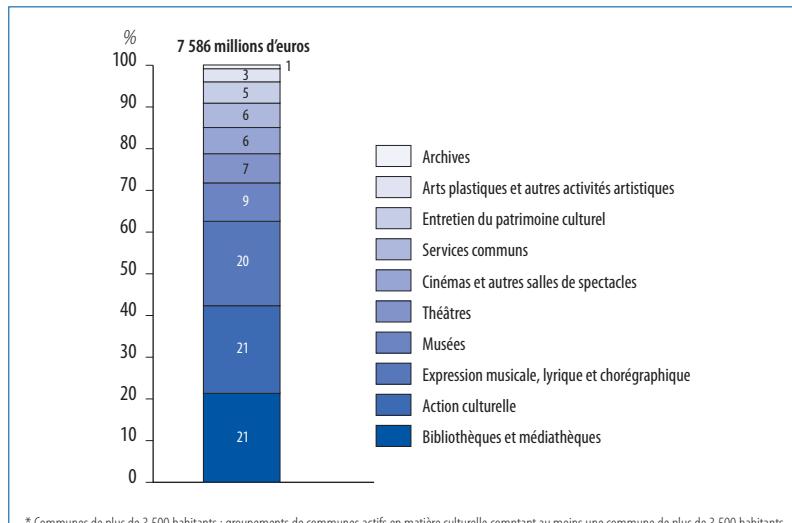
En millions d'euros

	Dépenses culturelles totales	Dépenses de fonctionnement			Dépenses totales d'investissement
		Totales	dont subventions	dont autres dépenses	
<b>Conservation et diffusion des patrimoines</b>					
Bibliothèques et médiathèques	1 581,6	1 183,0	5,1	1 177,9	398,7
Musées	701,3	533,0	95,2	437,8	168,3
Entretien du patrimoine culturel	389,1	109,7	9,6	100,1	279,4
Archives	101,2	68,7	0,8	67,9	32,5
<b>Expressions artistiques et activités culturelles</b>					
Action culturelle	1 577,1	1 101,1	421,0	680,0	476,1
Expression musicale, lyrique et chorégraphique	1 484,5	1 303,6	176,1	1 127,6	180,9
Théâtres	522,2	416,1	207,7	208,5	106,1
Cinémas et autres salles de spectacles	487,2	307,5	75,4	232,1	179,6
Arts plastiques et autres activités artistiques	260,1	222,2	50,9	171,4	37,9
Services communs	481,6	402,8	104,3	298,5	78,8
<b>Total</b>	<b>7 586,0</b>	<b>5 647,8</b>	<b>1 145,9</b>	<b>4 501,8</b>	<b>1 938,2</b>

\* Communes de plus de 3 500 habitants ; groupements de communes actifs en matière culturelle comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Source : Observatoire SFL-Forum/DEPS, Ministère de la Culture, 2017

**Graphique 4 – Répartition des dépenses culturelles brutes des communes et de leurs groupements\* par secteur d'intervention en 2014**



\* Communes de plus de 3 500 habitants ; groupements de communes actifs en matière culturelle comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Source : Observatoire SFL-Forum/DEPS, Ministère de la Culture, 2017



## Les dépenses de fonctionnement sont prépondérantes pour le bloc local

Les dépenses de fonctionnement sont prépondérantes en matière culturelle pour les communes et leurs groupements : elles représentent les trois quarts de leurs crédits culturels. Les subventions culturelles de fonctionnement n'en constituent qu'une partie limitée : 20 % (1,1 milliard d'euros). La part des subventions est légèrement plus élevée dans les secteurs de l'expression artistique et des activités culturelles (près de 23 %) et significativement plus pour l'action culturelle (38 %), premier secteur bénéficiant des subventions culturelles du bloc local (421 millions d'euros, soit plus du tiers de l'ensemble des subventions culturelles de fonctionnement du bloc local). En effet, l'importance des associations est avérée dans ces secteurs. Les dépenses directes sont en revanche plus prédominantes en matière de conservation et de diffusion patrimoniales (graphique 5).

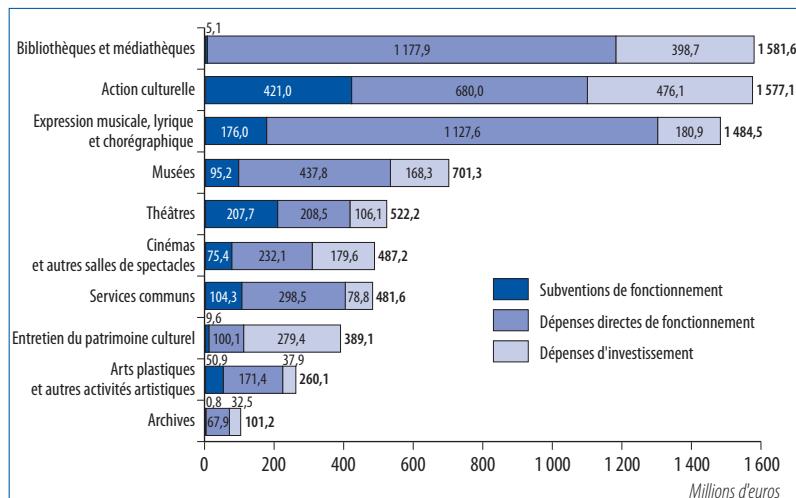
## L'importance des dépenses directes reflète les charges de fonctionnement de nombreux équipements culturels gérés par les communes et leurs groupements

La prépondérance des dépenses directes de fonctionnement est la plus marquée pour le secteur des bibliothèques et médiathèques (99 %) et celui de l'expression musicale, lyrique et chorégraphique (86 %) ; ces deux secteurs agrègent la moitié de l'ensemble de ces dépenses (un peu plus de 1,1 milliard d'euros chacun).

Les dépenses directes sont également significatives en direction de l'action culturelle et des musées (respectivement 680 millions d'euros et près de 440 millions d'euros).

Ces dépenses directes, en grande partie des dépenses de personnels, proviennent des nombreux équipements culturels gérés par les communes et leurs groupements

**Graphique 5 – Répartition des dépenses culturelles brutes du bloc local par secteur d'intervention en 2014**



Note : communes de plus de 3 500 habitants ; groupements de communes actifs en matière culturelle comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.  
Note de lecture : en 2014, les dépenses pour les bibliothèques et les médiathèques de l'ensemble des communes et groupements de communes (France entière) se répartissent pour 5,1 millions d'euros en subventions de fonctionnement, 1 177,9 millions d'euros en dépenses directes de fonctionnement et 398,7 millions d'euros en dépenses d'investissement.

Source : Observatoire SFL-Forum/Déps, Ministère de la Culture, 2017



dans les champs de la lecture publique, de la création et de la diffusion du spectacle vivant, de l'enseignement artistique, des musées mais aussi, des centres culturels et des équipements pluridisciplinaires, des théâtres, des cinémas et autres salles de spectacles.

### **L'action culturelle et les bibliothèques et médiathèques absorbent ensemble 45 % des dépenses culturelles d'investissement du bloc local**

En 2014, la part la plus importante consacrée aux dépenses d'investissement bénéficie à l'action culturelle, avec 476 millions d'euros, soit 25 % des investissements culturels du bloc local. Les secteurs de l'expression musicale, lyrique et chorégraphique, des cinémas et autres salles de spectacles et des théâtres bénéficient respectivement de 181, 180 et 106 millions d'euros.

Dans les secteurs patrimoniaux, le poids des dépenses d'investissement est plus élevé que pour l'ensemble des secteurs (30 % contre 25 %, plus de 70 % pour l'entretien du patrimoine culturel).

Les bibliothèques et médiathèques bénéficient de près de 400 millions d'euros d'investissement, soit le quart de l'ensemble des crédits que leur accordent les communes et leurs groupements. Les musées bénéficient quant à eux de 168 millions d'euros d'investissements.

### **Les départements priviléient la conservation et la diffusion des patrimoines**

Les dépenses culturelles départementales se caractérisent par la prépondérance du domaine de la conservation et de la diffusion des patrimoines dans les dépenses totales. Celle-ci tient en premier lieu à l'importance des investissements dans les secteurs patrimoniaux (musées et monuments, en particulier), les départements assurant à la fois l'entretien et la gestion de leur propre patrimoine (des musées départementaux, en particulier) et le soutien aux communes et à leurs groupements pour l'entretien de leur patrimoine (tableau 5 et graphique 6).

Elle s'explique également par l'importance relative des dépenses directes de fonctionnement, en grande partie des dépenses de personnels des équipements de lecture publique (bibliothèques départementales de prêt) et des services départementaux d'archives qui relèvent de la compétence des départements. Ces mêmes raisons font que les dépenses directes demeurent majoritaires dans l'ensemble des dépenses culturelles départementales.

**Tableau 5 – Dépenses culturelles brutes des départements par nature comptable  
et secteur d'intervention en 2014**

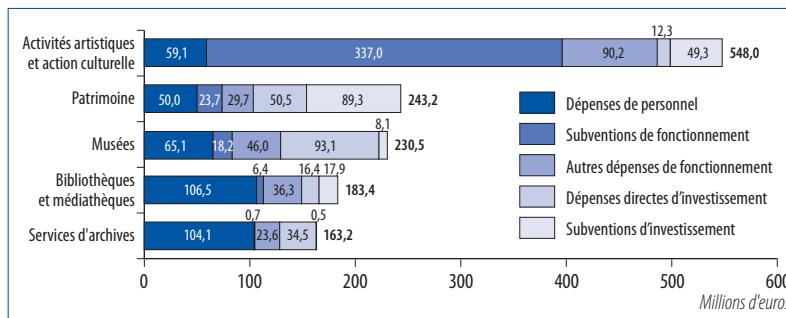
*En millions d'euros*

	Dépenses culturelles totales	Dépenses de fonctionnement				Dépenses d'investissement	
		Totales	dont personnels	dont subventions	dont autres dépenses	Totales	dont subventions
Activités artistiques et action culturelle	548,0	486,4	59,1	337,0	90,2	61,6	49,3
Patrimoine	243,2	103,4	50,0	23,7	29,7	139,8	89,3
Musées	230,5	129,2	65,1	18,2	46,0	101,2	8,1
Bibliothèques et médiathèques	183,4	149,2	106,5	6,4	36,3	34,2	17,9
Services d'archives	163,2	128,3	104,1	0,7	23,6	35,0	0,5
Total	1 368,4	996,4	384,8	386,0	225,7	371,9	165,2

Source : Observatoire SFL-Forum/DEPS, Ministère de la Culture, 2017



**Graphique 6 – Dépenses culturelles brutes des départements par secteur d'intervention et nature comptable en 2014**



Source : Observatoire SFL-Forum/DEPS, Ministère de la Culture, 2017

En fonctionnement toutefois, la moitié des dépenses bénéficient aux activités artistiques et à l'action culturelle, essentiellement sous forme de subventions. Les départements subventionnent plus directement les tiers, associations et structures culturelles indépendantes, contrairement aux subventions d'investissement qui bénéficient surtout aux communes et à leurs groupements.

### **Les activités culturelles et artistiques sont favorisées par les régions qui font de la subvention leur mode de soutien privilégié**

L'analyse des domaines d'intervention culturelle des régions est limitée par leur nomenclature comptable qui agrège plus des deux tiers de leurs dépenses (soit 540 millions d'euros) au sein de la rubrique activités culturelles et artistiques. Il s'agit principalement de subventions (90 % des dépenses), qui représentent la moitié de l'ensemble des dépenses culturelles régionales (tableau 6 et graphique 7).

Ces dépenses comprennent en particulier le soutien aux formations dites permanentes (orchestres, chorales, troupes de théâtre...), aux scènes nationales et autres salles de spectacles ainsi qu'aux festivals, ou encore les aides aux associations des différentes disciplines artistiques, y compris en matière de pratiques en amateur. Les subventions de fonctionnement dans ce domaine (385 millions d'euros) bénéficient pour l'essentiel (à plus de 80 % soit près de 320 millions d'euros) aux personnes et structures culturelles indépendantes (équipements, associations, etc.). Les subventions d'investissement (98 millions d'euros) sont versées pour moitié au bénéfice des communes et de leurs groupements (49 millions d'euros).

Les régions consacrent moins du tiers (29 %) de leurs dépenses culturelles au patrimoine (près de 226 millions d'euros), qui se répartissent à parts égales entre dépenses directes et subventions, en fonctionnement comme en investissement. Les dépenses régionales en matière de conservation et de diffusion des patrimoines, c'est-à-dire les actions d'entretien, de protection et d'ouverture au public du patrimoine culturel (monuments, archives, bibliothèques, musées...), sont aux trois quarts des dépenses d'investissement (soit près de 163 millions d'euros).

Seules deux régions sur trois semblent avoir isolé leurs dépenses en matière d'enseignement artistique (18,4 millions d'euros) au sein de la rubrique comptable existante, qui agrège ainsi un peu plus de 2 % des dépenses culturelles totales. Contrairement aux autres domaines, les dépenses directes y sont majoritaires. Celles-ci s'élèvent à près de 8 millions d'euros en fonctionnement, ce qui représente un peu moins de 9 % des dépenses directes de fonctionnement.



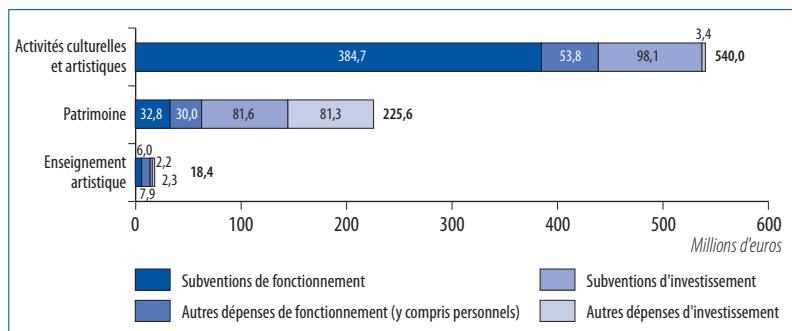
**Tableau 6 – Dépenses culturelles brutes des régions par secteur d'intervention et nature comptable en 2014**

En millions d'euros

	Dépenses culturelles totales	Dépenses de fonctionnement				Dépenses d'investissement		
		Totales	dont subventions	dont personnels	dont autres dépenses	Totales	dont subventions	dont autres dépenses
Activités culturelles et artistiques	540,0	438,5	384,7	0,0	53,8	101,4	98,1	3,4
Patrimoine	225,6	62,8	32,8	5,0	25,1	162,8	81,6	81,3
Enseignement artistique	18,4	13,8	6,0	5,7	2,2	4,5	2,2	2,3
Total	784,0	515,2	423,4	10,6	81,2	268,8	181,8	87,0

Source : Observatoire SFL-Forum/DEPS, Ministère de la Culture, 2017

**Graphique 7 – Dépenses culturelles brutes des régions par secteur d'intervention et nature comptable en 2014**



Source : Observatoire SFL-Forum/DEPS, Ministère de la Culture, 2017

**Relativement stable en apparence (+1 % depuis 2010), l'évolution des dépenses culturelles varie significativement selon les niveaux de collectivités : celles des intercommunalités ont progressé de plus d'un quart, tandis que celles des départements ont reculé de 9 %**

#### Les dépenses culturelles territoriales stagnent

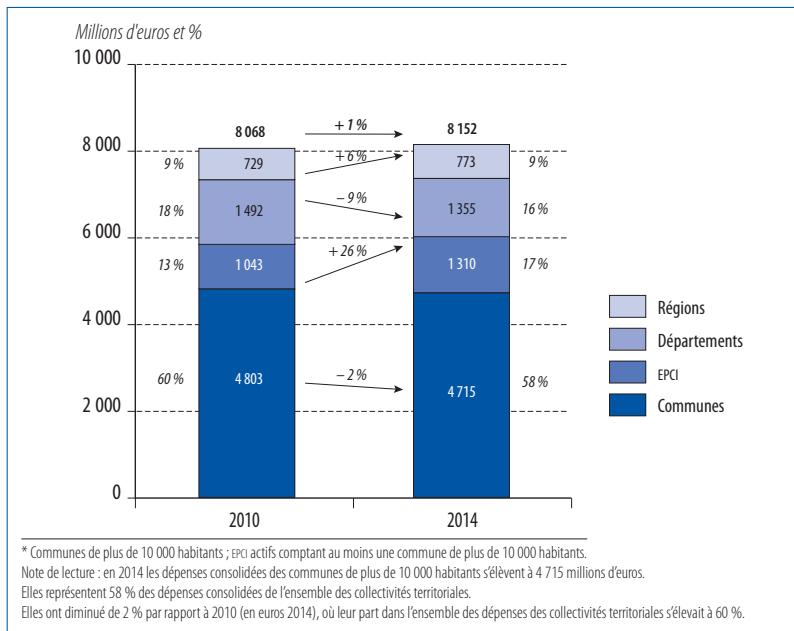
Depuis 2010, à périmètre constant<sup>7</sup>, l'ensemble des dépenses culturelles consolidées des collectivités territoriales n'a que peu progressé (+1 % entre 2010 et 2014, hors inflation) et, compte tenu de la croissance démographique, elles se sont plutôt contractées par habitant : -0,4 % sur la période (graphique 8). Pour l'analyse des évolutions des

7. Les chiffres d'évolution des dépenses culturelles des collectivités territoriales entre 2010 et 2014 ont été calculés sur le périmètre de la précédente enquête. Ainsi, seules les villes de plus de 10 000 habitants et seuls les EPCI à fiscalité propre compétents et actifs dans le domaine culturel et comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ont été pris en considération, en plus des départements et des régions.



dépenses culturelles de chaque niveau de collectivité, celles-ci sont mises en perspective sur une plus longue période que 2010-2014 (hors DOM toutefois), sachant qu'en trente ans, entre 1984 et 2014, la population métropolitaine s'est accrue de 9 millions (+ 17 %).

**Graphique 8 – Répartition et évolution des dépenses culturelles consolidées, 2010-2014 (champ 2010\*, euros constants 2014, France entière)**



Source : Observatoire SFL-Forum/Déps, Ministère de la Culture, 2017

### Dépenses culturelles intercommunales en hausse, repli des départements

L'évolution des dépenses culturelles n'est pas identique selon les types de collectivités : elles sont restées dynamiques pour les groupements de communes et pour les régions, alors que celles des départements ont affiché un net repli en 2014 par rapport à 2010, en investissement<sup>8</sup>. Par rapport à 2010, la répartition des dépenses culturelles par échelon de collectivité s'est légèrement modifiée<sup>9</sup> : on observe un accroissement sensible du poids relatif des intercommunalités (+ 4 points à 17 %) au

8. L'observation de l'investissement entre deux dates (2002 et 2006, 2006 et 2010 et 2010 et 2014, correspondant aux années d'enquêtes) doit, compte tenu de son caractère plutôt erratique, être interprétée avec prudence. Les évolutions peuvent ainsi cacher des changements de tendance au sein de la période considérée que l'enquête seule ne permet pas d'appréhender. De plus, le choix des dates de référence peut jouer sur les évolutions, particulièrement en termes d'investissement, soumis aux phénomènes de cycle électoral d'une mandature, même si le phénomène est assez indirect pour les départements ou les régions. Ainsi, les données d'enquête ne portent pas sur les mêmes périodes du cycle de l'investissement local : 2002 correspond à la deuxième année du cycle municipal, 2006 à la sixième année, 2010 à la troisième année et 2014 à la première année, traditionnellement plutôt consacrée à l'élaboration des nouveaux projets dont la mise en œuvre peut se concrétiser ultérieurement.

9. A l'instar des taux d'évolution, cette comparaison a été réalisée sur le périmètre de la précédente enquête. Par conséquent, les pourcentages de répartition qui suivent ne peuvent être comparés à ceux précédemment présentés.



détriment des villes (– 2 points à 58 %) et des départements (– 2 points à 16 %), tandis que la part des régions est restée identique (9 %).

Si les dépenses culturelles du bloc local ont progressé, malgré la stagnation des dépenses communales, la progression des dépenses intercommunales n'a pas tout à fait suivi celle de la population couverte, ce qui se traduit par une légère diminution de la dépense culturelle en euros par habitant. Le repli des départements dans le financement de la culture est quasi exclusivement lié au déclin de leurs investissements. Pour les régions, à l'inverse, c'est le niveau élevé de leurs dépenses d'investissement qui explique leur dynamisme entre 2010 et 2014, leurs subventions culturelles de fonctionnement s'étant plutôt contractées.

### **L'expression artistique et les activités culturelles reculent légèrement dans les dépenses territoriales**

La part des dépenses consacrées à l'expression artistique et aux activités culturelles dans les dépenses culturelles totales (56 %) a légèrement reculé depuis 2010 (elle s'élevait alors à 58 %). Celle consacrée à la conservation et à la diffusion des patrimoines est restée constante (39 %) ; enfin, une part plus importante des dépenses culturelles territoriales n'est pas ventilée (5 % contre 3 % en 2010).

### **Poursuite de la baisse des dépenses culturelles par habitant du bloc local**

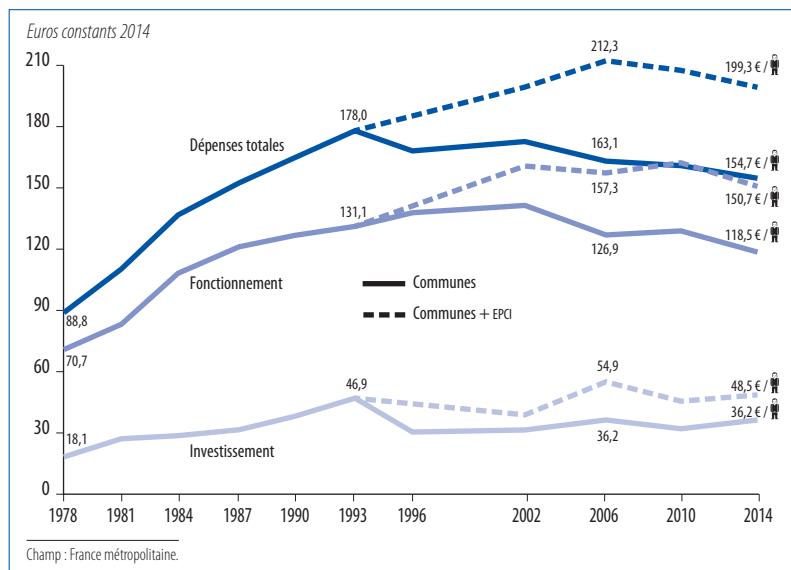
Rapportée au nombre d'habitants, la dépense culturelle du bloc local (des seules villes de plus de 10 000 habitants et de leurs groupements) poursuit la baisse observée depuis 2006, que la hausse des dépenses d'investissement entre 2010 et 2014 n'a pas suffi à compenser. En effet, l'évolution défavorable de l'effort culturel par habitant du bloc local s'expliquait entre 2006 et 2010 par une contraction de l'investissement ; entre 2010 et 2014, elle s'explique plutôt par une contraction du fonctionnement. De 2002 à 2010, l'échelon intercommunal prend le relais des communes dont les dépenses culturelles de fonctionnement en euros par habitant diminuent. À partir de 2010, l'accroissement des dépenses culturelles des intercommunalités ne permet plus de compenser une nouvelle contraction de l'effort culturel des communes (graphique 9).

Les évolutions moyennes annuelles des dépenses culturelles des communes sont négatives tout au long des périodes depuis 2002 (tableau 7). Celles de leurs groupements sont en revanche positives, jusqu'en 2014 (tableau 8). Sur la dernière période, le repli des dépenses culturelles de fonctionnement des communes (– 1,4 % par an en moyenne de 2010 à 2014) peut également être lié à la baisse des dotations de l'État au titre de la participation à l'effort de redressement des comptes publics (– 588 millions d'euros en 2014).

La progression des dépenses culturelles intercommunales s'observe tant en fonctionnement qu'en investissement et traduit la poursuite des transferts de compétence culturelle de la part des communes, moins spectaculaires toutefois que lors de la phase initiale du développement de l'intercommunalisation culturelle au début des années 2000. De 2010 à 2014, le nombre d'EPCI compétents et actifs en matière culturelle de plus de 10 000 habitants est ainsi passé de 242 à 297. La légère contraction de la dépense culturelle par habitant des groupements (– 0,8 % entre 2010 et 2014) est le signe que les dépenses culturelles et la population des EPCI n'ont pas tout à fait progressé de concert : l'intercommunalité culturelle s'est amplifiée sans s'intensifier. On observe également un recul de l'effort culturel des groupements de communes (de 7,1 % en 2010 à 6,6 % en 2014), qui traduit une progression plus forte de leurs dépenses générales, liée au mouvement d'ensemble de l'intercommunalisation des interventions des villes. Pour ces dernières (de plus de 10 000 habitants), la part des dépenses culturelles de fonctionnement dans leur budget total s'est également réduite passant de 8,8 % en 2010 à 8,5 % en 2014.



**Graphique 9 – Dépenses culturelles par habitant des communes de plus de 10 000 habitants et de leurs groupements, 1978-2014**



Source : Observatoire SFL-Forum/Déps, Ministère de la Culture, 2017

**Tableau 7 – Évolution moyenne annuelle des dépenses culturelles des communes, 2002-2014**

En %, euros constants 2014

	France métropolitaine			France entière
	2002-2006	2006-2010	2010-2014	2010-2014
<b>Évolution annuelle en volume</b>				
Dépenses culturelles totales	-0,2	-0,1	-0,2	-0,3
dont fonctionnement	-1,3	+0,7	-1,4	-1,4
dont investissement	+4,5	-2,8	+4,0	+4,0

Champ : communes de plus de 10 000 habitants.

Source : Observatoire SFL-Forum/Déps, Ministère de la Culture, 2017

**Tableau 8 – Évolution moyenne annuelle des dépenses culturelles des EPCI, 2002-2014**

En %, euros constants 2014

	France métropolitaine			France entière
	2002-2006	2006-2010	2010-2014	2010-2014
<b>Évolution annuelle en volume</b>				
Dépenses culturelles totales	+43,3	+4,4	+5,1	+5,2
dont fonctionnement	+40,8	+8,2	+5,7	+5,8
dont investissement	+48,2	-2,7	+3,5	+3,9

Champ : EPCI comptant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Source : Observatoire SFL-Forum/Déps, Ministère de la Culture, 2017



## Fort repli des dépenses culturelles d'investissement des départements

En tenant compte de l'inflation, les dépenses culturelles départementales n'avaient quasiment pas progressé sur la période précédente (2006-2010) ; elles ont cette fois bel et bien diminué, de - 2,5 % par an en moyenne sur la période 2010-2014, DOM inclus (tableau 9). Ce recul des dépenses culturelles départementales s'explique moins par la contraction des dépenses de fonctionnement (- 1,3 % par an) que par le repli conséquent des investissements (- 5,4 % par an). Pour le fonctionnement toutefois, sur la base des comptes administratifs annuels<sup>10</sup>, on constate une évolution moins défavorable en début de période que pour la dernière année ; 2014 marque ainsi l'entrée dans une phase de repli plus forte de ces dépenses, de nature à se poursuivre étant donné les contraintes financières générales des départements, croissantes dans le domaine social en particulier.

L'évolution de la part consacrée à la culture dans les budgets départementaux confirme ce contexte défavorable. Entre 2010 et 2014, les dépenses totales des départements ont augmenté de + 1,2 % en moyenne annuelle, du fait notamment de la forte progression des dépenses d'action sociale (+ 2,2 % en moyenne annuelle). Par conséquent, compte tenu de la contraction des dépenses culturelles entre 2010 et 2014, leur part dans les budgets s'est encore amoindrie, passant de 2,1 % en 2010 à 1,8 % en 2014.

La part des dépenses départementales culturelles consacrées à l'investissement a diminué, passant de 3,0 % en 2010 à 2,7 % en 2014, tandis que celle des dépenses de fonctionnement est passée de 1,9 % en 2010 à 1,6 % en 2014. Malgré l'absence de transferts de nouvelles compétences majeures, les besoins sociaux croissants auxquels font face les départements et les coûts qu'ils génèrent expliquent en grande partie la baisse mécanique de la part des dépenses culturelles de fonctionnement.

**Tableau 9 – Évolution moyenne annuelle des dépenses culturelles des départements, 2002-2014**

En %, euros constants 2014

	France métropolitaine			France entière*
	2002-2006	2006-2010	2010-2014	2010-2014
<b>Évolution annuelle en volume</b>				
Dépenses culturelles totales	+ 1,3	+ 0,4	- 2,7	- 2,5
dont fonctionnement	- 1,3	+ 0,5	- 1,4	- 1,3
dont investissement	+ 8,6	+ 0,1	- 5,7	- 5,4

\* Calculée sur les 100 départements hors Mayotte.

Source : Observatoire SFI-Forum/DEPS, Ministère de la Culture, 2017

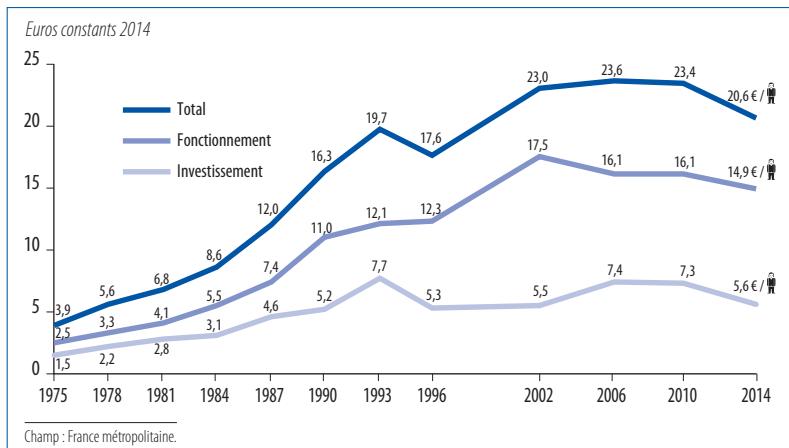
## Les dépenses culturelles départementales en euros par habitant inférieures au niveau de 2002

La baisse globale des dépenses culturelles départementales se traduit par une diminution de la dépense par habitant, qui passe à 21 euros, en recul de - 11 % par rapport à 2010 (pour les départements métropolitains) (graphique 10). En fonctionnement, la dépense culturelle par habitant se situe juste sous la barre des 15 euros par habitant (- 7 % par rapport à 2010). C'est en particulier l'investissement culturel départemental qui atteint un nouveau point bas en 2014 (6 euros par habitant).

10. L'analyse des données brutes des comptes administratifs des départements de métropole, dont la qualité est inférieure à celles produites dans le cadre de l'enquête puisqu'elles ne sont ni corrigées ni redressées, n'a été utilisée une fois encore pour cette édition qu'afin de suivre le profil de l'évolution année par année des dépenses culturelles des départements sur la période 2010-2014.



Graphique 10 – Dépenses culturelles par habitant des départements, 1975-2014



Source : Observatoire SFL-Forum/DIAPS, Ministère de la Culture, 2017

L'érosion des dépenses culturelles de fonctionnement se constate globalement pour les départements depuis 2002. La progression et le maintien jusqu'en 2010 d'un niveau élevé d'investissement expliquent le maintien de leur effort culturel par habitant. 2014 constitue la première année d'une baisse simultanée de cet effort, en fonctionnement et en investissement.

### Les départements ont réduit leurs dépenses culturelles dans tous les secteurs d'intervention, à l'exception des musées

Seul le secteur des musées a connu une évolution positive (+ 2,8 % par an en moyenne sur la période), qui s'explique cependant par la progression des seules dépenses de fonctionnement et plus particulièrement par celle des dépenses de personnels : une meilleure affectation comptable de ces dépenses, par rapport à 2010, n'est ainsi pas à exclure au titre des explications. À l'inverse, on observe une diminution des crédits de fonctionnement dans tous les autres secteurs. Seules les bibliothèques et les activités artistiques et l'action culturelle ont bénéficié d'une progression du volume de crédits d'investissement (respectivement + 2,3 % et + 3,8 % par an depuis 2010) (graphique 11).

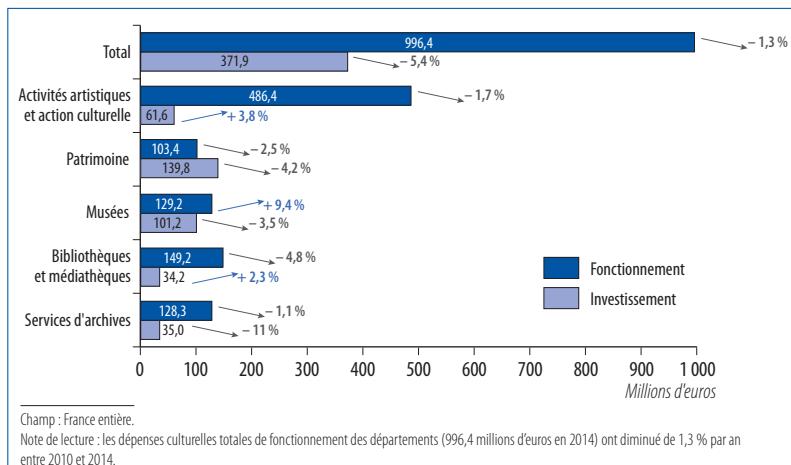
### Les dépenses culturelles des régions sont portées par la croissance de l'investissement

Sur la période 2010-2014, l'ensemble des dépenses culturelles des régions a légèrement progressé, en euros constants : + 1,6 % par an en moyenne. Cette croissance est liée à un niveau d'investissement supérieur en 2014 à celui enregistré pour 2010, représentant sur la période une progression annuelle moyenne de + 7,6 %, contre - 0,9 % en fonctionnement (tableau 10).

La croissance des dépenses culturelles des régions entre 2010 et 2014 est plus faible que celle observée lors des enquêtes antérieures (qui ne concernaient, en 2002 et en 2006, que les régions métropolitaines). Pour les régions métropolitaines, la croissance moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement s'est ainsi nettement atténuée, passant de + 8,4 % entre 2002 et 2006 à + 3,9 % entre 2006 et 2010, pour s'inverser à



**Graphique 11 – Évolution annuelle moyenne des dépenses culturelles des départements par nature comptable et secteur d'intervention, 2010-2014**



Champ : France entière.

Note de lecture : les dépenses culturelles totales de fonctionnement des départements (996,4 millions d'euros en 2014) ont diminué de 1,3 % par an entre 2010 et 2014.

Source : Observatoire SFL-Forum/DEPS, Ministère de la Culture, 2017

**Tableau 10 – Évolution annuelle moyenne des dépenses culturelles des régions, 2002-2014**

En %, euros constants 2014

	France métropolitaine			France entière
	2002-2006	2006-2010	2010-2014	2010-2014
<b>Évolution annuelle en volume</b>				
Dépenses culturelles totales	+ 9,5	+ 3,0	- 0,4	+ 1,6
donc fonctionnement	+ 8,4	+ 3,9	- 1,5	- 0,9
donc investissement	+ 12,1	+ 0,6	+ 2,4	+ 7,6

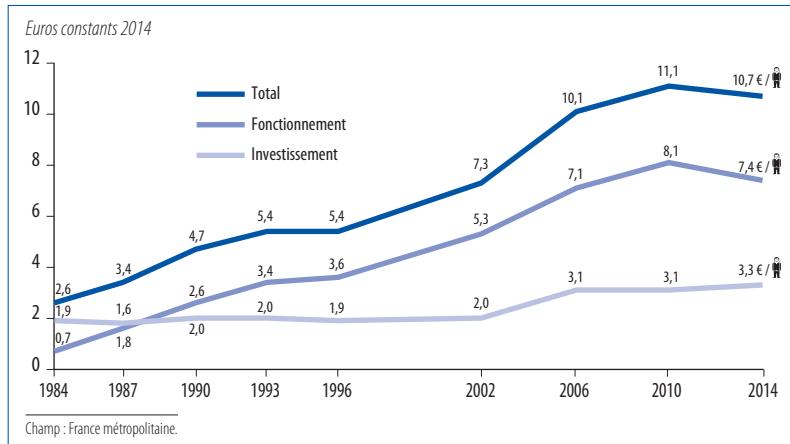
Source : Observatoire SFL-Forum/DEPS, Ministère de la Culture, 2017

– 1,5 % sur la dernière période. Cette contraction des dépenses culturelles, conjuguée à une croissance modérée en investissement (+ 2,4 % par an en moyenne), se traduit par une diminution des dépenses culturelles totales (– 0,4 % par an en moyenne) des régions métropolitaines.

Toutefois, l'évolution des dépenses culturelles est contrastée selon les régions : sur la période 2010-2014, les crédits de fonctionnement alloués à la culture ont augmenté pour une majorité de régions, 13 régions sur 17 enregistrant une hausse. De même, les crédits d'investissement ont progressé dans 11 régions. Cela se traduit dans la mesure de l'effort culturel des régions en euros par habitant, qui stagne sur la période, diminuant en fonctionnement mais progressant en investissement. Il convient toutefois d'ajouter qu'entre 2006 et 2014, l'amplitude de ces variations ne dépasse pas un euro par habitant (graphique 12).



Graphique 12 – Dépenses culturelles par habitant des régions, 1984-2014



Source : Observatoire SFL-Forum/DEPS, Ministère de la Culture, 2017

### L'investissement culturel est resté une priorité pour les régions sur la période 2010-2014

L'effort culturel des régions n'a pas changé entre 2010 et 2014, il s'élevait déjà à 2,7 % en 2010. La hausse des budgets globaux des régions (+ 1,7 % en moyenne annuelle) a été parallèle à celle des dépenses culturelles (+ 1,6 %) entre 2010 et 2014.

En fonctionnement, l'évolution des dépenses totales (+ 2,2 % en moyenne annuelle) a été positive, à l'inverse des seules dépenses culturelles (- 0,9 %). La majorité des transferts de compétences dont ont bénéficié les régions ces dernières années a en effet touché la section de fonctionnement (transports, formation professionnelle continue et apprentissage, fonctionnement des lycées, environnement...). Dans ces conditions, le poids des dépenses culturelles dans les dépenses de fonctionnement a régressé, passant de 3,1 % en 2010 à 2,8 % en 2014, après avoir également diminué entre 2006 (3,4 %) et 2010. Il faut cependant souligner que la tendance est inverse pour les régions d'outre-mer.

Dans un contexte de contraction de l'ensemble des investissements régionaux (- 0,1 % par an en moyenne sur la période), la progression de leurs investissements culturels a renforcé le poids de la culture dans les budgets régionaux d'investissement (à hauteur de 2,5 % en 2014, contre 2,0 % en 2006 et 1,9 % en 2010), et plus particulièrement en outre-mer.

### Les crédits en croissance bénéficient d'abord au patrimoine

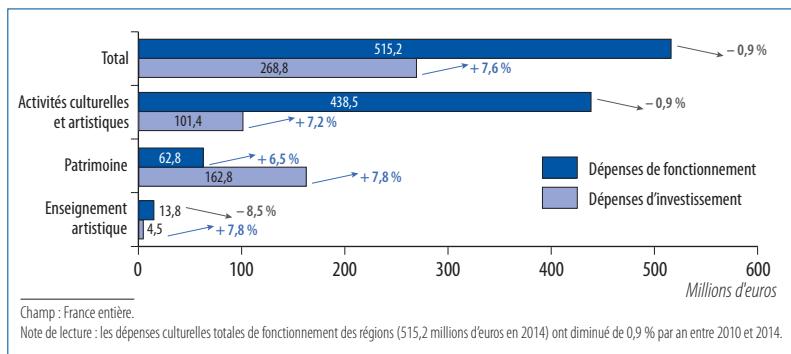
Les dépenses consacrées à l'expression artistique et à l'action culturelle (« activités culturelles et artistiques ») se sont globalement stabilisées ; elles ont légèrement reculé en fonctionnement (- 0,9 % par an en moyenne), alors que le montant des investissements atteint en 2014 représente une évolution annuelle moyenne de + 7,2 % depuis 2010 (graphique 13).

Les dépenses en faveur du patrimoine apparaissent les plus dynamiques des dépenses culturelles régionales sur la période (+ 7,5 % par an en moyenne) et ce, en investissement (+ 7,8 %) comme en fonctionnement (+ 6,5 %).

Sachant qu'ils concernent des montants limités, l'évolution des crédits consacrés à l'enseignement artistique sur la période a également été positive en investissement, mais négative en fonctionnement.



Graphique 13 – Évolution annuelle moyenne des dépenses culturelles des régions par nature comptable et secteur d'intervention, 2010-2014



Source : Observatoire SFL-Forum/DEPS, Ministère de la Culture, 2017

## Conclusion

L'édition 2014 de l'enquête sur les dépenses et recettes culturelles des collectivités territoriales que le DEPS pilote depuis les années 1980 a connu plusieurs évolutions importantes : son périmètre, d'abord, puisque les communes de moins de 10 000 habitants (et de plus de 3 500 habitants) ont été intégrées pour la première fois (ainsi que leurs groupements), et la méthode ensuite, puisque les comptes de gestion<sup>11</sup> des collectivités sont désormais mobilisés, en lieu et place des comptes administratifs<sup>12</sup>. Cela permet de disposer des données financières de toutes les communes, au lieu d'un échantillon représentatif. Ces données sont extraites des bases de la Direction générale des finances publiques (DGFiP, ministère de l'Économie et des Finances) qui centralise les comptes de gestion de l'ensemble des collectivités.

Pour cette édition 2014 de l'enquête, les collectivités ont encore été interrogées, afin de valider les informations des comptes de gestion, de les compléter autant que de besoin et de permettre d'élaborer, le cas échéant, les coefficients de redressement requis. Ce travail était nécessaire pour prévenir une éventuelle rupture de la série chronologique des données des enquêtes antérieures. Il est désormais possible d'engager une analyse annuelle des données issues des comptes de gestion, à l'aide de la DGFiP, sous réserve d'une actualisation régulière des modalités de redressement élaborées sur l'exercice 2014. Un premier chiffrage global des dépenses culturelles des collectivités territoriales en 2015 a ainsi pu être proposé pour l'édition 2017 des *Chiffres clés de la culture et de la communication*.

La prise en compte d'un plus grand nombre de communes, la disponibilité des données pour chacune d'entre elles, sans extrapolation, et le suivi annuel de l'ensemble des collectivités, confortent la fiabilité et améliorent la mesure de l'effort financier des collectivités territoriales dans le domaine culturel et permettent également d'envisager de plus amples traitements statistiques visant à mieux répondre aux attentes des acteurs culturels, comme ont pu l'illustrer les informations sur les dépenses culturelles publiques présentées dans l'*Atlas régional de la culture*.

11. Le compte de gestion est établi par le trésorier comptable de la collectivité à l'issue de la clôture budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la concordance avec le compte administratif, établi par l'ordonnateur. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

12. Si les deux sources comptables convergent, des différences de traitement de certaines dépenses pouvaient subsister mais les écarts se sont révélés en fait marginaux. Appliquée cette fois aux comptes de gestion, la méthode de travail retenue a été la même que pour la précédente enquête.



---

## Éléments de méthodologie

### Sources et méthodes

#### Sources

L'enquête sur les dépenses et les recettes culturelles des collectivités territoriales repose sur l'analyse et le redressement des comptes de gestion<sup>1</sup> 2014 des régions et des départements, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, et de l'ensemble des communes de plus de 3 500 habitants. Elle a été réalisée par le pôle Statistiques et finances locales (SFL) du Forum pour la gestion des villes, en collaboration avec le DEPS. Au total, 3 863 de ces 4 225 collectivités (91 % d'entre elles) sont actives dans le domaine de la culture en 2014 et entrent donc dans le périmètre de l'enquête.

Dans le cadre de l'enquête, les collectivités reçoivent un questionnaire visant à valider, à corriger ou à préciser l'affectation des dépenses déclarées. Sur cette base, les traitements statistiques d'imputation de valeurs manquantes ou de redressement des réponses permettent d'estimer, au niveau national, les dépenses de chaque groupe de collectivités.

#### Nomenclatures budgétaires et comptables

Les analyses sont tributaires des niveaux de détail respectifs des nomenclatures budgétaires et comptables des différentes collectivités. Si la nomenclature par nature détaillée (dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement) est la même pour tous les types de collectivités, la nomenclature par secteurs d'intervention est plus fine dans les comptes de gestion des communes et des groupements de communes que dans ceux des départements et régions.

Pour présenter les dépenses consolidées de l'ensemble des collectivités par grands domaines d'intervention, étant donné les plus faibles niveaux de détails des nomenclatures par domaine utilisées par les régions et départements, les rubriques des différentes nomenclatures ont été regroupées en deux grands domaines : l'expression artistique et les activités culturelles d'une part, la conservation et la diffusion des patrimoines d'autre part.

#### Précisions méthodologiques

1. Dans le cadre de l'enquête, les données culturelles enregistrées sont celles figurant au budget principal des collectivités territoriales. Le poids des budgets annexes, non pris en compte, est en général assez faible et ne modifie donc pas significativement la mesure des volumes budgétaires consacrés à la culture. Une plus grande prudence peut toutefois être de mise pour les EPCI, qui sont plus souvent concernés par l'établissement de budgets annexes pour les compétences lourdes par exemple (eau, assainissement, ordures ménagères, transports urbains...). Pour ces collectivités, cela peut minorer les dépenses totales prises en compte dans le calcul du ratio de l'effort culturel, provoquant un gonflement de celui-ci<sup>2</sup>.

2. L'analyse des évolutions quinquennales (2002 à 2006, 2006 à 2010 et 2010 à 2014) doit prendre en considération le fait que ces dates de référence de l'enquête sont soumises à des phénomènes de cycle électoral qui peuvent plus particulièrement influer sur les dépenses

---

1. Le compte de gestion est établi par le trésorier comptable de la collectivité à l'issue de la clôture budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Si les deux sources comptables convergent, des différences de traitement de certaines dépenses pouvaient subsister mais les écarts se sont révélés en fait marginaux. Appliquée cette fois aux comptes de gestion, la méthode de travail retenue a été la même que pour la précédente enquête.

2. Cette remarque est particulièrement importante pour les communautés urbaines, qui sont presque toutes compétentes dans l'ensemble des domaines cités.



d'investissement – même si le phénomène reste assez indirect pour les départements et les régions. Or les données ne portent pas sur les mêmes périodes du cycle de l'investissement local (2002 correspond à la deuxième année du cycle municipal, 2006 à la sixième année, 2010 à la troisième année et 2014 à la première année, traditionnellement plutôt consacrée à l'élaboration des nouveaux projets dont la mise en œuvre pourrait se concrétiser ultérieurement).

## Périmètre et redressement

### Communes

L'enquête porte sur l'ensemble des villes de plus de 3 500 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Parmi les 3 045 villes concernées, on dénombre 2 062 villes de 3 500 à 9 999 habitants qui ont été intégrées pour la première fois à l'enquête nationale. Au sein de cette strate de population, 1 986 d'entre elles engagent des dépenses au titre de la culture en 2014 et entrent effectivement dans le périmètre de l'enquête<sup>3</sup>.

Sur les 983 villes de plus de 10 000 habitants, 977 sont réellement actives dans le domaine culturel. 120 villes ont répondu au questionnaire de l'enquête menée sur un échantillon stratifié de 207 villes de plus de 10 000 habitants. Le travail a conduit à ajuster les dépenses culturelles de + 1,8 % en fonctionnement (+ 80,0 millions d'euros) et de - 2,5 % en investissement (- 36,6 millions d'euros).

Les résultats portent sur les 2 963 villes de plus de 3 500 habitants actives dans le domaine culturel au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La comparaison des résultats 2014 avec ceux obtenus lors des précédentes enquêtes doit être effectuée avec précaution car ils ont été établis à partir de modalités différentes. Lors des précédentes enquêtes, une extrapolation des données à l'ensemble des villes de plus de 10 000 habitants était réalisée sur la base des comptes administratifs d'un échantillon stratifié de ces villes. Pour la présente enquête, des données des comptes de gestion de toutes les villes ont été prises en compte. On ne peut exclure ou neutraliser ni mesurer tout à fait les évolutions potentiellement imputables à ce changement, sachant que l'utilisation des données individuelles de la totalité des villes est préférable à toute extrapolation sur la base des données d'un échantillon.

### Groupements de communes

L'enquête porte sur l'ensemble des EPCI à fiscalité propre incluant au moins une ville de plus de 3 500 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 1 053 EPCI au total. Sur ce total, 773 EPCI sont ainsi actifs<sup>4</sup> dans le domaine culturel et ont été effectivement enquêtés (tableau B).

Les EPCI de villes de 3 500 à 9 999 habitants sont nouvellement intégrés dans le processus d'enquête. Sur les 613 EPCI de cette strate de population, seuls 432 d'entre eux (70 %) sont actifs dans le domaine culturel en 2014 et entrent donc dans le périmètre de l'enquête.

Les EPCI de villes de plus de 10 000 habitants (440 EPCI dont 341 réellement actifs dans le domaine culturel) ont quant à eux été sollicités par questionnaire. 181 EPCI ont validé et complété les données initiales en identifiant les éventuelles dépenses et recettes culturelles qui ne figuraient pas dans la fonction 3.

À partir des réponses obtenues sur ces 181 EPCI, les données initiales des autres EPCI de plus de 10 000 habitants ont été redressées. Ce redressement a été réalisé uniquement pour les communautés de communes (CC) et communautés d'agglomération (CA) non répondantes. Pour les autres catégories (communautés urbaines, syndicats d'agglomération nouvelle), les données initiales des EPCI non répondants ont été conservées, sans redressement.

Le travail ainsi réalisé a permis d'ajuster les dépenses de + 0,3 % en fonctionnement (+ 3,3 millions d'euros) et de - 0,1 % en investissement (- 0,3 million d'euros).

3. 1 990 villes engagent des dépenses ou perçoivent des recettes au titre de la culture en 2014. Quatre de ces villes n'engagent aucune dépense et sont par conséquent non intégrées à l'étude.

4. Sont considérés comme actifs les groupements à fiscalité propre engageant une dépense positive au titre de la culture en 2014.



**Tableau B – Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)  
à fiscalité propre de villes de plus de 3 500 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

	Nombre d'EPCI			Dont EPCI actifs en matière culturelle			Nombre de communes (ensemble des EPCI actifs)	Population (en millions)
	Total	dont EPCI de communes de 3 500 à 9 999 hab.	dont EPCI de communes de plus de 10 000 hab.	Total	dont EPCI de communes de 35 00 à 9 999 hab.	dont EPCI de communes de plus de 10 000 hab.		
Communautés de communes (CC)	811	610	201	565	429	136	10 331	13,6
Communautés d'agglomération (CA)	222	1	221	190	1	189	4 456	23,4
Communautés urbaines (CU)	15	0	15	13	0	13	403	5,6
Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)	4	2	2	4	2	2	23	0,2
Métropole	1	0	1	1	0	1	49	0,5
<b>Total</b>	<b>1 053</b>	<b>613</b>	<b>440</b>	<b>773</b>	<b>432</b>	<b>341</b>	<b>15 262</b>	<b>43,3</b>

Source : DGCL, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Banatic, 2017

### **Évolution du périmètre et des effectifs des EPCI enquêtés**

Pour rappel, seuls les EPCI comportant au moins une ville de plus de 10 000 habitants étaient enquêtés lors des précédentes enquêtes et, de surcroît, seuls ceux qui étaient à la fois compétents<sup>5</sup> (identifiés à partir de la base de données Banatic<sup>6</sup>) et actifs dans le domaine de la culture faisaient partie du champ de l'enquête, soit 245 EPCI en 2010.

La prise en compte de la notion de compétence réduit le nombre d'EPCI concernés. Pour l'année 2014, sur les 341 EPCI comportant au moins une ville de plus de 10 000 habitants, et actifs dans le champ culturel, seuls 297 d'entre eux sont référencés dans la base Banatic au titre de la compétence culture. Il a été décidé d'enquêter la totalité des EPCI actifs en 2014.

Les indicateurs d'évolution de la dépense culturelle des EPCI entre 2010 et 2014 ont été calculés à champ comparable correspondant à celui des EPCI ayant la compétence culture et étant également actifs dans le domaine.

### **Départements**

L'ensemble des comptes de gestion des 101 départements de métropole et d'outre-mer ont été mobilisés : 80 d'entre eux ont répondu au questionnaire. Les redressements ont été effectués de deux manières complémentaires.

### **Estimation des dépenses de personnels, des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante liées à la culture**

Pour les dépenses de personnels, les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante, il a été considéré que tous les départements ont dû engager en 2014 des dépenses à ces titres dans le domaine culturel, ne serait-ce qu'en raison des compétences culturelles obligatoires qui leur reviennent (archives départementales, bibliothèques de prêt...). Cette considération a permis de tester la pertinence des données disponibles

5. Ceux pour qui la compétence d'intervention en matière d'équipements et de gestion d'équipements ou de services culturels figure dans les statuts.

6. Base nationale d'informations sur l'intercommunalité en France.



pour chaque département, à partir des données des comptes de gestion, éventuellement corrigées grâce au questionnaire. Il ressort de ce travail que l'identification des dépenses de personnels est apparue pertinente pour 41 départements, celle des charges à caractère général pour 85 départements et celle des autres charges de gestion courante pour 93 départements.

Sur la base de ces départements de référence, les données des autres départements ont été redressées. Deux cas de figure se présentaient :

- lorsqu'un département ne présentait pas, ou trop peu d'un des trois types de dépense considérés au sein de la sous-fonction 30, qui enregistre les dépenses transversales aux domaines culture, sport et loisir, ces dépenses ont été estimées en appliquant un pourcentage à leurs dépenses globales, égal à celui observé pour les départements de référence ;
- dans le cas contraire, les dépenses à ventiler au niveau des rubriques de la sous-fonction 31 ont été obtenues en appliquant aux montants enregistrés dans la sous-fonction 30 (au titre des dépenses de personnels, des charges à caractère général et des autres charges) un pourcentage égal à celui observé pour les départements de référence.

Les montants ainsi ajoutés aux dépenses culturelles ont dans un second temps été ventilés au sein de chacune des sous-fonctions culturelles et des natures comptables au prorata de leur répartition par sous-fonction et par nature comptable pour les départements de référence.

#### **Estimation des autres dépenses de fonctionnement, des dépenses d'investissement et des recettes**

Le questionnaire envoyé aux départements a permis de disposer d'informations complémentaires à celles des comptes de gestion pour 80 départements : certaines données ont ainsi fait l'objet de corrections parce que des montants liés à la culture ne figuraient pas dans la sous-fonction 31 mais dans d'autres sous-fonctions de la fonction 3 ou dans d'autres fonctions que la fonction 3 ; pour d'autres départements, le questionnaire a permis de confirmer que tous les montants liés à la culture étaient enregistrés en sous-fonction 31.

Pour les 21 autres départements, aucune information ne permettait d'identifier de tels montants. Pour ces départements, un traitement spécifique a été réalisé pour estimer les montants qui auraient dû être ajoutés. Il a consisté à augmenter pour chacun de ces départements les différentes natures comptables étudiées au sein de chaque sous-fonction culturelle d'un pourcentage égal, pour chacune des natures comptables par sous-fonction, au rapport (moyen) entre les données corrigées pour les 80 départements ayant effectué le travail et les données de ces départements avant correction.

Le travail ainsi réalisé, comprenant les corrections réalisées par les départements et les redressements effectués, a permis d'augmenter les dépenses culturelles identifiées dans les comptes de gestion de + 38,9 % en fonctionnement (+ 279,3 millions d'euros) et de + 0,5 % en investissement (+ 1,9 million d'euros). Lors de la précédente enquête, les corrections et les redressements avaient permis d'accroître les données des comptes administratifs de + 37,8 % en fonctionnement (+ 271,5 millions d'euros) et de + 9,6 % en investissement (+ 38,5 millions d'euros).

#### **Régions**

L'ensemble des comptes de gestion des 26 régions existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ont été mobilisés : 15 d'entre elles ont répondu au questionnaire. Ces corrections ont permis d'affiner les données culturelles des régions, mais à ce stade, certaines dépenses continuent cependant d'échapper au chiffrage. Ainsi, les dépenses de personnels sont clairement minorées. La grande majorité des régions n'est en effet pas en mesure d'identifier avec précision les dépenses relatives au personnel régional intervenant dans le domaine culturel. Une telle identification nécessiterait en effet souvent un travail trop important du



service ressources humaines des régions afin de connaître la masse salariale des agents intervenant dans le champ culturel. Parmi les 26 régions, l'identification de ces dépenses a été possible pour 6 régions, ces charges totalisant près de 6 % de leurs dépenses culturelles totales et 9,5 % des seules dépenses de fonctionnement. Ces éléments ne permettaient pas d'envisager une estimation des dépenses de personnels pour les régions n'ayant pas pu réaliser ce travail d'identification.

Le travail ainsi réalisé a permis d'augmenter les dépenses culturelles identifiées dans les comptes de gestion de + 3,2 % en investissement (+ 8,4 millions d'euros) alors que celles de fonctionnement n'ont pas été impactées.

Les données nominatives et ratios de structure présentés dans ce document portent sur le périmètre des nouvelles régions métropolitaines (13 en 2016 contre 22 précédemment), après additions des données des régions de l'ancien périmètre.

---

---

## **Nature économique des dépenses des collectivités territoriales**

La comptabilité publique distingue, pour les dépenses comme pour les recettes, les opérations de fonctionnement (produits et charges) des opérations d'investissement (opérations sur le patrimoine).

### **Dépenses de fonctionnement**

Il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.

Il s'agit principalement des postes suivants : charges de personnels, achats de fournitures et autres charges de gestion courante (fluides...), prestations de services (charges de publicité, de publication, missions et réceptions, transport de biens et de personnes...), participations aux charges d'organismes extérieurs (aide sociale, syndicats intercommunaux...), charges financières (intérêts des emprunts, frais financiers...), dotations aux amortissements et aux provisions, indemnités des élus.

Certaines dépenses de fonctionnement peuvent aussi être exceptionnelles : intérêts moratoires, amendes fiscales, subventions aux SPIC notamment.

### **Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements, moins-value...).

Sont des dépenses d'investissement les acquisitions de biens meubles considérés comme des immobilisations par nature, dans la mesure où ils remplissent des conditions de durabilité et de consistance. À ce titre, une liste de ces biens a été publiée par une circulaire. Les biens ne figurant pas dans cette liste ou ne pouvant y être assimilés, mais ayant un caractère de durabilité et de consistance suffisant, peuvent être imputés en section d'investissement par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 euros.

### **Dépenses directes et subventions**

Dans le cadre de la présente étude, on distingue les dépenses directes des dépenses de transfert, regroupées également sous le vocable subventions, incluant les participations aux charges de fonctionnement d'organismes extérieurs.



Cette distinction reprend celle de la nomenclature comptable par nature des collectivités territoriales.

Les subventions de fonctionnement versées consistent en les concours volontaires de la collectivité aux charges de bénéficiaires tiers (extérieurs).

La nomenclature comptable distingue ces concours selon la qualité juridique ou économique du bénéficiaire :

- subventions de fonctionnement versées aux organismes publics (subdivisés par type de bénéficiaire) ;
- subventions de fonctionnement octroyées aux personnes de droit privé et notamment aux associations présentant un intérêt local ou général.

De même, les subventions d'investissement peuvent être versées aux organismes publics (subdivisés par type de bénéficiaire) ou à des personnes de droit privé.

---

## À lire aussi :



**Diffusion :**  
La Documentation française  
272 pages, 12 €  
ISBN 978-2-11-151518-5

### ***Chiffres clés, statistiques de la culture et de la communication 2017***

Combien d'équipements culturels en France ? Combien d'emplois culturels ? Quel est le poids économique de la culture ? Qui finance l'effort culturel et dans quelle mesure ? Quelles sont les pratiques cinématographiques des Français ? Qui visite les musées et les monuments et comment évolue leur fréquentation ? Dans quelle mesure Internet modifie-t-il les activités culturelles des Français ? Autant de questions auxquelles vous trouverez réponse dans cet ouvrage.

Les *Chiffres clés de la culture et de la communication* présentent une analyse complète et transversale du champ de la culture en s'appuyant sur de nombreuses données et répondent ainsi au besoin d'information chiffrée des professionnels et des acteurs de la culture.

Structuré en six grands chapitres, l'ouvrage présente la morphologie de la culture (poids économique, entreprises et associations, emploi culturel, etc.) et son financement, fournit des informations sur les représentations et les pratiques culturelles des Français, et décrit les trois grandes branches de la culture : patrimoines d'abord, création et diffusion ensuite, puis médias et industries culturelles enfin.

Fort de 35 fiches synthétiques, cet annuaire statistique présente, pour chaque domaine, un ensemble de données de cadrage assorties d'une synthèse qui rappelle les repères, souligne les évolutions et pointe les enjeux.

L'édition 2017 de *Chiffres clés de la culture et de la communication* : un préalable indispensable à la connaissance du champ culturel.



240 pages.  
Téléchargeable sur le site :  
[culturecommunication.gouv.fr/](http://culturecommunication.gouv.fr/)  
Thématiques/Études-et-statistiques

### ***Atlas régional de la culture 2017***

L'*Atlas régional de la culture* a pour objectif de réunir dans un même ouvrage un vaste ensemble de données relatives à la culture disponibles au niveau national et permettant une exploitation territorialisée. Les données réunies, qui croisent de nombreuses sources statistiques, sont illustrées sous forme de cartes et graphiques.

À la suite de la réforme territoriale mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la question de l'équilibre entre les régions est plus que jamais présente et il était important de se doter des moyens de les comparer. Cet atlas y contribue.

Le chapitre inaugural présente les données nationales et met en lumière les points communs et les différences régionales. Les chapitres suivants sont consacrés aux treize nouvelles régions et aux départements d'outre-mer.

Dépenses de l'État et des collectivités territoriales pour la culture, entreprises culturelles, emploi et professions, équipements... les données sont déclinées pour chaque région et apportent des points de repère et de comparaison indispensables à la construction de politiques publiques.



---

## Abstract

### **Local and regional authorities cultural expenditure: 9.3 billion euros in 2014**

The cultural expenditure by local and regional authorities amounted to some 9.3 billion euros, i.e. 143 euros per head of population in 2014. Altogether, the municipalities and their inter-municipal groupings made up over three quarters of the total cultural expenditure for local and regional authorities (77%, i.e. 7.2 billion euros). The Départements (intermediate level of territory authority) contributed around 1.4 billion euros (15%) and the regions just under 800 million euros (8%). For the first time, the contribution of municipalities with populations of between 3,500 and 10,000 and their inter-municipal groupings with tax-levying powers were included in the survey: their cultural expenditure represents around one billion euros.

The level of local and regional authorities' cultural investment, i.e. the proportion that they assign to culture in their overall budgets, is on average higher for local authorities (municipalities and inter-municipal groupings) than it is for departments and regions, respectively 7.5%, 1.8% and 2.7%.

The majority (56%) of local and regional cultural expenditure goes towards support for artistic creation and dissemination (around 5.2 billion euros), conservation and cultural heritage dissemination receiving around 40% of total expenditure (i.e. 3.6 billion euros). Municipalities and inter-municipal groupings prioritise the financing of local cultural facilities and services for residents, as evidenced by the extent of their expenditure upon traditional and multimedia libraries, cultural action, the creation and dissemination of live entertainment (music, opera, dance, theatre, etc.) a proportion of which goes to cultural education establishments (conservatoires, art schools, etc.).

Cultural expenditure by the Départements tends to be directed more towards cultural heritage, based on the fact that they have mandatory responsibility for departmental archives and libraries. Ultimately, the regions devote over two thirds of their cultural expenditure on cultural action, essentially in the form of subsidies.

Although cultural expenditure by local and regional authorities has generally remained relatively stable since 2010 (up by 1%), they have not all evolved in the same way: the regions (up by 6%) and particularly inter-municipal groupings (up by 26%) have been dynamic, whereas cultural expenditure by municipalities and departments has on the other hand dropped (down by 2% and 9% respectively).

---

---

Directeur de la publication : Loup Wolff, chef du Département des études, de la prospective et des statistiques  
Responsable de la publication : Edwige Millery

**Retrouvez l'ensemble des publications du DEPS :**

**<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Etudes-et-statistiques>**

**[http://www.cairn.info/editeur.php?id\\_EDITEUR=DEPS](http://www.cairn.info/editeur.php?id_EDITEUR=DEPS)**

**<http://www.books.openedition.org/deps>**

Le DEPS n'assurant pas de diffusion physique de ses collections de synthèse, nous vous proposons de vous informer régulièrement des parutions par message électronique.

Pour ce faire, merci de bien vouloir nous communiquer votre courriel à l'adresse

[contact.deps@culture.gouv.fr](mailto:contact.deps@culture.gouv.fr)

Les dépenses culturelles des collectivités territoriales s'élèvent à 9,3 milliards d'euros, soit 143 euros par habitant en 2014. L'ensemble des communes et de leurs groupements réalisent plus des trois quarts du total des dépenses culturelles des collectivités territoriales (77%, soit 7,2 milliards d'euros). Les départements contribuent à hauteur de près de 1,4 milliard d'euros (15%) et les régions pour un peu moins de 800 millions d'euros (8%). Pour la première fois, la contribution des communes de 3 500 à 10 000 habitants et de leurs groupements à fiscalité propre a pu être prise en compte dans l'enquête : leurs dépenses culturelles représentent près de 1,1 milliard d'euros.

L'effort culturel des communes et de leurs intercommunalités, soit la part financière que les collectivités consacrent à la culture dans leurs budgets globaux, est plus élevé en moyenne que celui des départements et des régions, respectivement 7,5%, 1,8% et 2,7%.

La majorité (56%) des dépenses culturelles territoriales bénéficient au soutien à la création et à la diffusion artistique (pour 5,2 milliards d'euros), la conservation et la diffusion patrimoniale recevant près de 40% des dépenses totales (soit 3,6 milliards d'euros). Communes et intercommunalités financent en priorité les équipements et services culturels de proximité pour leurs habitants, comme en témoigne l'importance des dépenses consacrées aux bibliothèques et médiathèques, à l'action culturelle et à la création et diffusion des spectacles vivants (musique, art lyrique, danse, théâtre...) dont une partie est dévolue aux établissements d'enseignement artistique (conservatoires, écoles d'art, etc.).

Dotés d'une compétence obligatoire en matière d'archives et de bibliothèques départementales, les départements orientent leurs dépenses culturelles vers les patrimoines. Les régions, enfin, consacrent plus des deux tiers de leurs dépenses culturelles totales aux activités culturelles et artistiques, essentiellement sous forme de subventions.

Si les dépenses culturelles des collectivités territoriales sont dans l'ensemble relativement stables depuis 2010 (+ 1 % à champ constant), elles n'ont pas évolué de la même façon selon les collectivités : les régions (+ 6 %) et surtout les intercommunalités (+ 26 %) ont été dynamiques, tandis que les dépenses culturelles des communes et celles des départements ont en revanche diminué (respectivement - 2 % et - 9 %).

Téléchargeable sur le site :  
[www.culturecommunication.gouv.fr/Etudes-et-statistiques](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Etudes-et-statistiques)  
et sur  
[www.cairn.info](http://www.cairn.info)